

<b>SOLLICITATION / CONTRAT / COMMANDE D'ARTICLES COMMERCIAUX</b>				1. NUMÉRO DEMANDE D'ACHAT	PAGE 1 SUR
2. CONTRAT NO.	3. DATE ATTRIBUTION / D'EFFET	4. NUMÉRO DE COMMANDE	5. NUMÉRO SOLLICITATION <b>19ML2021R00002</b>	6. DATE D'ÉMISSION DE LA SOLLICITATION <b>02/03/2021</b>	
7. POUR LA SOLLICITATION APPEL D'INFORMATION: 		a. NOM <b>AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS BAMAKO</b>	b. TÉLÉPHONE (pas d'appels à frais virés) <b>+223 20 70 23 00</b>	8. DATE LIMITE DE DÉPÔT DE L'OFFRE / HEURE LOCALE <b>17/02/2021</b>	
9. DÉLIVRÉ PAR CODE <b>AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS BAMAKO MALI RUE 241, PORTE 297 HAMDALLAYE ACI 2000</b>		10. CETTE ACQUISITION EST DESTINÉE AUX <input type="checkbox"/> PETITES ENTREPRISES <input type="checkbox"/> PETITES ENTREPRISES HUBZONE <input type="checkbox"/> PETITES ENTREPRISES DE VÉTÉRANS HANDICAPÉS		<input type="checkbox"/> SANS RESTRICTIONS OU <input type="checkbox"/> PETITES ENTREPRISES APPARTENANT À DES FEMMES <input type="checkbox"/> (WOSB) ÉLIGIBLE AU PROGRAMME DES PETITES ENTREPRISES POUR FEMMES (NAICS): <input type="checkbox"/> EDWOSB <input type="checkbox"/> 8 (A)	<input type="checkbox"/> RÉSERVÉE À: ___ % POUR:  TAILLE STANDARD:
11. LIVRAISON POUR LA DESTINATION FOB, SAUF SI LE BLOC EST COCHÉ  <input type="checkbox"/> VOIR ANNEXE	12. CONDITIONS DE REMISE	<input type="checkbox"/> 13a. CE CE CONTRAT EST UNE COMMANDE COTÉE EN VERTU DES DPAS (15 CFR 700) (15 CFR 700)		13b. COTATION  14. MODE DE SOLLICITATION <input type="checkbox"/> RFQ <input type="checkbox"/> IFB <input type="checkbox"/> RFP	
15. ADRESSE DE LIVRAISON CODE <b>AMBASSADE ÉTATS-UNIS À BAMAKO MALI RUE 241, PORTE 297 HAMDALLAYE ACI 2000</b>		16. ADMINISTRÉ PAR CODE <b>AMBASSADE AMÉRICAINE BAMAKO MALI Rue RUE 241, PORTE 297</b>			
17a. ENTREPRENEUR/ FOURNISSEUR CODE	CODE D'ACCÈS	18a. LE PAIEMENT SERA EFFECTUÉ PAR CODE <b>BAMAKO FMO</b>			
TÉLÉPHONE.		18b. SOUMETTRE LES FACTURES À L'ADRESSE INDIQUÉE AU BLOC 18a À MOINS QUE LE BLOC CI-DESSOUS NE SOIT COCHÉ <input type="checkbox"/> VOIR L'ADDENDA			
<input type="checkbox"/> 17b. COCHER SI L'ADRESSE D'ENVOI DES PAIEMENTS EST DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE DANS L'OFFRE					
19. ARTICLE NO.	20. CALENDRIER DES FOURNITURES / SERVICES	21. QUANTITÉ	22. UNITÉ	23. PRIX UNITAIRE	24. MONTANT
	<b>VOIR LE TABLEAU DES PRIX DANS LA SECTION 1 - ANNEXES</b>  <i>(Utiliser le verso et/ou joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire)</i>				
25. DONNÉES COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES				26. MONTANT TOTAL DU CONTRAT (À l'usage exclusif du Gouvernement)	
<input checked="" type="checkbox"/> 27a. LA SOLLICITATION INTÈGRE PAR RÉFÉRENCE LES DISPOSITIONS FAR 52.212-1, 52.212-4. ET LES DISPOSITIONS FAR 52.212-3 ET 52.212-5 SONT JOINTES EN ADDENDA			<input checked="" type="checkbox"/> SONT <input type="checkbox"/> NE SONT PAS JOINTE		
<input type="checkbox"/> 27b. LE CONTRAT / BON DE COMMANDE INTÈGRE PAR RÉFÉRENCE LES DISPOSITIONS FAR 52.212-4. ET LA DISPOSITION FAR 52.212-5 EST JOINTE EN ADDENDA			<input type="checkbox"/> SONT <input type="checkbox"/> NE SONT PAS JOINTE		
<input type="checkbox"/> 28. LE FOURNISSEUR DOIT SIGNER CE DOCUMENT ET RENDRE ____ COPIES DE CELUI-CI AU BUREAU DE DÉLIVRANCE. LE FOURNISSEUR S'ENGAGE À FOURNIR ET À LIVRER TOUS LES ARTICLES INDIQUÉS OU AUTREMENT IDENTIFIÉS CI-DESSUS ET SUR TOUTE FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE, SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SPÉCIFIÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.			<input type="checkbox"/> 29. ATTRIBUTION DU CONTRAT: RÉF. _____ OFFRE DATÉE DU _____. VOTRE OFFRE SUR SOLLICITATION (BLOC 5), Y COMPRIS LES AJOUTS OU MODIFICATIONS QUI Y SONT INDIQUÉS, EST ACCEPTÉE EN CE QUI CONCERNE LES POINTS SUIVANTS		
30a. SIGNATURE DE L'OFFRANT/FOURNISSEUR			31a. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (SIGNATURE DE L'AGENT DE NÉGOCIATION DES CONTRATS)		
30b. NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE (En caractères d'imprimerie)	30c. DATE DE SIGNATURE	31b. NOM DE L'AGENT DE NÉGOCIATION DES CONTRATS (En caractères d'imprimerie) <b>Adulrahman M. Habeeb</b>		31c. DATE DE SIGNATURE	

19. N° Article	20. LISTE DES FOURNITURES/SERVICES	21. QUANTITÉ	22. UNITÉ	23. PRIX UNITAIRE	24. MONTANT

32a. LA QUANTITÉ DANS LA COLONNE 21 A ÉTÉ

REÇUE  INSPECTÉE  ACCEPTÉE ET CONFORME AU CONTRAT, EXCEPTÉ TEL QUE NOTÉ CI-APRÈS: \_\_\_\_\_

32b. SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU GOUVERNEMENT		32c. DATE	32d. NOM ET TITRE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU GOUVERNEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE  Adulrahman M. Habeeb		
32e. ADRESSE POSTALE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU GOUVERNEMENT  Hamdallaye ACI 2000 Rue 241 -Porte 297 B.P.34 Bamako -Mali		32f. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ GOUVERNEMENTAL 223 20 70 23 00		32g. E-MAIL DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU GOUVERNEMENT <a href="mailto:habeebam@state.gov">habeebam@state.gov</a>	
33. NUMÉRO DE BATEAU  <input type="checkbox"/> PARTIEL <input type="checkbox"/> FINAL	34. NUMÉRO DE VOUCHER	35. MONTANT VÉRIFIÉ CORRECT POUR	36. PAIEMENT  <input type="checkbox"/> COMPLET <input type="checkbox"/> PARTIEL <input type="checkbox"/> FINAL		37. CHÈQUE NUMÉRO
38. COMPTE S / R N°	39. VOUCHER S / R N°.	40. PAYÉ PAR			
41.a. JE CERTIFIE QUE CE COMPTE EST CORRECT ET APPROPRIÉ POUR LE PAIEMENT		42a. REÇU PAR ( <i>En caractères d'imprimerie</i> )			
41b. SIGNATURE ET TITRE DE L'AGENT CERTIFICATEUR		41c. DATE		42b. REÇU À ( <i>Lieu</i> )	
				42c. DATE DE RÉCEPTION (AA / MM / JJ)	42d. TOTAL CONTENEURS

FORMULAIRE STANDARD 1449 (RÉV.2 / 2012) RETOUR

**Ambassade des États-Unis à Bamako**  
ACI 2000 Rue 243 - Porte 297  
B.P: 34

Date : le 03 Février 2021

À : Candidats potentiels

Objet : Demande de prix Sollicitation **19ML2021R00002**

Vous trouverez ci-joint une demande de prix pour la **recherche d'un cuisinier doté de connaissances dans le domaine de la nutrition et des capacités adéquates à cuisiner pour le compte d'un détachement des Marines**. Si vous souhaitez soumettre une proposition, veuillez suivre les instructions données dans la Section 3 de la sollicitation, en remplissant les parties pertinentes du document ci-joint et en l'envoyant à l'adresse indiquée dans le Formulaire Standard SF 1449 annexé à la présente lettre.

Les propositions doivent inclure :

1. Section 1, Prix
2. Section 3, Critères de la proposition technique
3. Section 5, Déclarations et attestations

Le Gouvernement des États-Unis a l'intention d'attribuer un contrat/bon de commande à l'entreprise responsable qui soumet l'offre acceptable la moins-disante. Nous avons l'intention d'attribuer un contrat/bon de commande sur la base des offres initiales, sans tenir de discussions, bien que nous puissions, le cas échéant, avoir des discussions avec les entreprises dans la fourchette concurrentielle.

**La visite du site aura lieu le 10 Février, à 10 heures, heure locale, à l'Ambassade des États-Unis à Bamako.**

**Toutes les Propositions doivent être soumises en Anglais uniquement.**

Vos propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée portant la mention (Proposition) au plus tard **le 17 Février 2021 à 15h00 heure locale à l'adresse suivante:**

***Abdurahman M Habeeb***

***Agent de négociation des contrats***

***Ambassade des États-Unis à Bamako***

***ACI 2000, Rue 243, Porte 297***

***Tél: +223 20 70 23 00***

***BP: 34, Bamako, Mali***

***Les offres soumises électroniquement seront acceptées: veuillez les envoyer à: [habeebam@state.gov](mailto:habeebam@state.gov) avec cc à [BamakoGsoprocurement@state.gov](mailto:BamakoGsoprocurement@state.gov)***

Nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Agent de négociation des contrats

## TABLE DES MATIÈRES

SF 1449 page de garde

Lettre de soumission

### **Section 1 - Annexe**

- Page de garde formulaire SF 18 ou SF 1449  
Suite SF-1449, Demande de propositions N° **19ML2021R00002** Prix, Bloc 23  
Suite SF-1449, Demande de propositions N° **19ML2021R00002** Liste des fournitures / services, Bloc 20 Description/spécifications/ Énoncé des travaux
- Annexe 1 à la Description/spécifications/ Énoncé des travaux, biens fournis par le Gouvernement

### **Section 2 - Clauses du contrat**

- Clauses du contrat
- Addendum aux clauses contractuelles - Clauses FAR et DOS AR non prescrites dans la Partie 12

### **Section 3 - Dispositions relatives à la sollicitation**

- Dispositions relatives à la sollicitation
- Addendum aux dispositions relatives à la sollicitation - Dispositions FAR et DOS AR non prescrites dans la partie 12

### **Section 4 - Facteurs d'évaluation**

- Facteurs d'évaluation
- Addendum aux facteurs d'évaluation - Dispositions FAR et DOS AR non prescrites dans la partie 12

### **Section 5 - Déclarations et attestations**

- Déclarations et attestations de l'offrant
- Addenda aux déclarations et attestations des offrants - Dispositions FAR et DOS AR non prescrites dans la Partie 12

### **Section 6 – Exemples de menus**

SECTION 1 – ANNEXE  
SUITE DU FORMULAIRE SF-1449,  
NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES - **19ML2021R00002**  
PRIX, BLOC 23

LOI JAMES ZADROGA 9/11 DE 2010 SUR LA SANTÉ ET L'INDEMNISATION DES  
VICTIMES

AVERTISSEMENT: À MOINS QU'UNE DÉROGATION OU UNE EXCEPTION NE S'APPLIQUE, LES PAIEMENTS RELATIFS À CE MARCHÉ SONT SOUMIS À UNE TAXE D'ACCISE DE 2 % CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 26 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS DES ÉTATS-UNIS (U.S.C. 5000C).

1. PRIX ET PÉRIODE D'EXÉCUTION

L'Entrepreneur doit effectuer des services de restauration, y compris la fourniture de toute la main-d'œuvre, du matériel, de l'équipement et des services, pour les agents de sécurité de la Maritime à l'Ambassade des États-Unis à Bamako. Le prix indiqué ci-dessous comprendra l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériels, de l'assurance (voir FAR 52.228-4 et 52.228-5), des frais généraux et des bénéfiques. Le Gouvernement paiera à l'Entrepreneur un prix fixe par mois pour les services.

Après l'attribution du contrat et la présentation de certificats d'assurance acceptables, l'Agent de négociation des contrats émettra un Ordre de service. L'Ordre de service fixera une date (au minimum dix (10) jours à compter de la date de début indiquée dans l'Ordre de service, à moins que le contractant n'accepte une date antérieure) à laquelle l'exécution commencera.

La période d'exécution du présent contrat commence à la date de début indiquée dans l'Ordre de service et se poursuit pendant une période de 12 mois, avec quatre (4) renouvellements optionnels d'un an. La période d'exécution initiale comprend toute période de transition autorisée dans le cadre du contrat.

## 1.1 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

### **VERSION B DE LA TVA**

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable au présent contrat et ne doit pas être incluse dans les prix unitaires ou les factures parce que l'Ambassade des États-Unis dispose d'une attestation d'exonération fiscale délivrée par le gouvernement du pays hôte.

<b>1.2. Année de base</b>		
A. Services. Le prix fixe ferme pour l'année de base du contrat est:		
Prix mensuel	Nombre de mois	Prix annuel
	12	
<i>1.2. Prix total pour l'année de base =</i>		

<b>1.3. Prix de la première année de renouvellement optionnel (durée de l'option: douze (12) mois)</b>		
A. Services. Le prix fixe ferme pour la première année de renouvellement optionnel du contrat est:		
Prix mensuel	Nombre de mois	Prix annuel
	12	
<i>Prix total pour la première année de renouvellement optionnel</i>		
<b>1.4. Prix de la deuxième année de renouvellement optionnel (durée de l'option: douze (12) mois)</b>		
A. Services. Le prix fixe ferme pour la deuxième année de renouvellement optionnel du contrat est:		
Prix mensuel	Nombre de mois	Prix annuel
	12	
<i>Prix total pour la deuxième année de renouvellement optionnel</i>		

<b>1.5. Prix de la troisième année de renouvellement optionnel (durée de l'option: douze (12) mois)</b>		
A. Services. Le prix fixe ferme pour la troisième année renouvellement optionnel du contrat est:		
Prix mensuel	Nombre de mois	Prix annuel
	12	
<i>Prix total pour la troisième année de renouvellement optionnel</i>		

<b>1.6. Prix de la quatrième année de renouvellement optionnel (durée de l'option: douze (12) mois)</b>		
A. Services. Le prix fixe ferme pour la quatrième année de renouvellement optionnel du contrat est:		
Prix mensuel	Nombre de mois	Prix annuel
	12	
<i>Prix total pour la quatrième année de renouvellement optionnel</i>		

<b>1.7 Total général de l'année de base et de toutes les années optionnelles</b>	
Total de l'année de base	
Total de l'année optionnelle 1	
Total de l'année optionnelle 2	
Total de l'année optionnelle 3	
Total de l'année optionnelle 4	
<b>TOTAL GENERAL - ANNEE DE BASE ET TOUTES LES ANNEES OPTIONNELLES</b>	

SUITE DU FORMULAIRE SF-1449,  
NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **19ML2021R00002**

LISTE DES FOURNITURES/SERVICES, BLOC 20  
DESCRIPTION/SPÉCIFICATIONS/ ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. ÉTENDUE DES TRAVAUX

Ce contrat à prix fixe a pour but d'obtenir un programme de services de restauration pour le Gouvernement des États-Unis à **Bamako, au Mali**, pour les agents de la sécurité de la Marine à leur Résidence (MSGR). L'Entrepreneur doit fournir des services dans des endroits désignés. Le contrat sera conclu pour une période d'un an à compter de la date d'attribution, avec des renouvellements optionnels d'une année chacun.

L'Entrepreneur fournira tout le personnel de gestion, d'administration et de main-d'œuvre directe nécessaire à l'accomplissement des travaux prévus dans le présent contrat. Les employés de l'Entrepreneur ne seront présents sur le site que pour les obligations dans le cadre du contrat et non pour d'autres raisons professionnelles.

1.1 Instructions générales

L'Entrepreneur doit élaborer des instructions générales pour le personnel. L'Entrepreneur fournit des projets au représentant de l'agent de négociation des contrats (COR) pour examen dans les trente jours suivant l'attribution du contrat. Le représentant de l'Agent de négociation des contrats doit approuver ces instructions générales avant leur mise en œuvre.

1.2 Tâches et responsabilités

1.2.1 Certaines zones énumérées au paragraphe 3 nécessitent une escorte et ne sont accessibles que pendant les heures prévues. Les instructions générales doivent mettre l'accent sur les exigences de sécurité afin d'éviter les violations accidentelles de la sécurité.

1.2.2. L'Entrepreneur doit planifier les travaux de cuisine et de service de manière à ce que ces opérations soient effectuées dans l'ordre et le délai spécifiés et quotidiennement, du lundi au vendredi, avec la possibilité de faire des heures supplémentaires les samedis et les dimanches.

Petit-déjeuner (de 7h à 9h30), déjeuner (de 11h à 13h30) et dîner (de 17h à 19h30).

\*Modifier - Préparer un repas pour le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner avec des options «à emporter» pour tous les repas. En outre, tous les Marines qui ne sont pas présents pour le repas, doivent faire conserver les repas préparés dans des conteneurs au réfrigérateur.

1.2.3. L'Entrepreneur doit nettoyer la cuisine, toute la vaisselle et les appareils après chaque repas et perturber le moins possible le fonctionnement normal du site. Le COR détermine les horaires présentés qui répondent aux besoins de chaque site.

### 1.3 Types de services

Doit inclure les travaux suivants:

#### 1.3.1 Besoins quotidiens en matière de cuisine et de service

## 2.0 GESTION ET SUPERVISION

2.1 L'Entrepreneur désigne un représentant qui est responsable de la supervision du personnel de l'Entrepreneur sur place à tout moment. Ce superviseur sera le point de contact de l'Entrepreneur avec le personnel du Gouvernement des États-Unis. Le superviseur doit avoir une connaissance parfaite de l'anglais pour faciliter la communication avec le personnel du Gouvernement des États-Unis.

2.2 L'Entrepreneur doit respecter les calendriers. Les horaires doivent tenir compte des heures pendant lesquelles le personnel peut effectuer efficacement ses services sans imposer une charge au personnel de sécurité de la poste.

2.3 L'Entrepreneur est responsable du contrôle de la qualité. L'Entrepreneur effectue régulièrement des visites d'inspection sur le site de travail. L'Entrepreneur coordonne ces visites avec le COR. Ces visites sont des inspections surprises pour les personnes travaillant sur le contrat.

2.4 L'Entrepreneur contrôle les heures supplémentaires par une utilisation efficace de la main-d'œuvre. Les horaires de travail individuels ne doivent pas dépasser 40 heures par semaine afin d'éviter que les heures supplémentaires ne fassent partie des services fournis dans le cadre du contrat.

### 3.0 LIEUX DE PRESTATION DES SERVICES DE RESTAURATION

Tous les services doivent être fournis chaque jour, 365 jours par an, à douze (12) agents de sécurité de la Marine de l'USG en fournissant trois repas par agent de sécurité de la Marine, soit un total de 36 repas par jour à la résidence des agents de sécurité de la Marine de l'ambassade des États-Unis.

Lieu		Service estimé	Heures prévues	Escorte
MSGR			07h30-17h00	N/A avec badge rouge

### 4.0 PERSONNEL

#### 4.1 Général.

L'Entrepreneur doit faire preuve de discipline sur le site et prendre toutes les précautions raisonnables afin d'éviter tout comportement illégal, émeutier ou désordonné de la part de ses employés sur le site. L'Entrepreneur doit préserver la paix et protéger les personnes et leurs biens sur le site. Le gouvernement se réserve le droit d'ordonner à l'Entrepreneur de retirer un employé du site pour non-respect des normes de conduite. L'Entrepreneur remplacera immédiatement cet employé afin de maintenir la continuité des services sans frais supplémentaires pour le gouvernement.

#### 4.2.1 Norme de conduite.

Tenue vestimentaire et équipement personnel appropriés. Les employés de l'Entrepreneur doivent porter une tenue propre, soignée et complète ou une tenue appropriée lorsqu'ils sont en service. Tous les employés doivent porter une tenue vestimentaire approuvée par le représentant de l'agent de négociation des contrats (COR).

4.2.2 La négligence des devoirs ne doit pas être tolérée. L'Entrepreneur ne doit pas faire respecter l'interdiction de dormir pendant les heures de service, les retards déraisonnables ou le non-respect des tâches assignées, la conduite des affaires personnelles pendant les heures de service et le refus de prêter assistance ou de coopérer au maintien de l'intégrité de la sécurité du site.

4.2.3 Une conduite désordonnée, l'utilisation d'un langage abusif ou offensant, les querelles, l'intimidation par des mots, des actions ou des combats ne doivent pas être tolérés. La participation à des activités perturbatrices, qui interfèrent avec le fonctionnement normal et efficace du gouvernement, est également incluse.

4.2.4 Intoxications et stupéfiants. L'Entrepreneur ne doit pas permettre à ses employés, dans l'exercice de leurs fonctions, de posséder, de vendre, de consommer ou d'être sous l'influence de substances intoxicantes, de drogues ou de substances qui produisent des effets similaires.

4.2.5. Actes criminels. Les employés de l'Entrepreneur peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires comme le permet la loi dans certaines circonstances. Il s'agit notamment des actions suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- la falsification ou la dissimulation illégale, le retrait, la mutilation ou la destruction de tout document ou dossier officiel ou la dissimulation de faits matériels par omission délibérée de documents ou dossiers officiels;
- l'utilisation non autorisée des biens du gouvernement, le vol, le vandalisme ou un comportement immoral;
- l'utilisation non éthique ou abusive de l'autorité ou des pouvoirs officiels ; la violation de la sécurité ; ou,
- l'organisation ou la participation à des jeux de hasard sous quelque forme que ce soit.

4.2.6 Contrôle des clés. L'Entrepreneur doit recevoir, sécuriser, délivrer et rendre compte de toute clé délivrée pour l'accès aux bâtiments, bureaux, équipements, portes, etc. L'Entrepreneur ne doit pas reproduire les clés sans l'approbation du COR. Lorsqu'il est établi que l'Entrepreneur ou ses agents ont dupliqué une clé sans l'autorisation du COR, l'Entrepreneur retire du présent contrat la ou les personnes responsables. Si l'Entrepreneur a perdu l'une de ces clés, il en informe immédiatement le COR. Dans tous les cas, l'Entrepreneur rembourse au gouvernement le coût de la nouvelle saisie de cette partie du système.

#### 4.3. Avis au gouvernement en cas de conflit du travail

L'Entrepreneur informe le COR de tout conflit de travail réel ou potentiel qui retarde ou menace de retarder l'exécution du présent contrat en temps opportun.

#### 4.4. Sécurité du personnel

4.4.1 Après l'attribution du contrat, l'Entrepreneur fournit la liste suivante de données sur chaque employé qui travaillera dans le cadre du contrat. L'Entrepreneur doit inclure une liste des travailleurs et des superviseurs affectés à ce projet. Le gouvernement procédera à une vérification des antécédents de ces personnes. Il est prévu que les vérifications de sécurité prendront trente (30) jours pour être effectuées.

La liste comprendra pour chaque individu :

Le nom complet

La date et le lieu de naissance

L'adresse actuelle  
Le numéro d'identification national

Le gouvernement délivre des cartes d'identité au personnel de l'Entrepreneur, après leur approbation. Le personnel de l'Entrepreneur doit porter sa ou ses cartes d'identité sur l'uniforme/le vêtement à tout moment pendant ses services dans le cadre du présent contrat. Ces cartes d'identité sont la propriété du Gouvernement des États-Unis. L'Entrepreneur est responsable de leur restitution à la fin du contrat, lorsqu'un employé quitte le service de l'Entrepreneur, ou à la demande du gouvernement. Le gouvernement se réserve le droit de refuser l'accès aux installations détenues et exploitées par les États-Unis à toute personne. Bien qu'il n'y ait pas d'exigence en matière de tenue, l'Entrepreneur doit s'assurer que tous les employés arrivent au travail avec des vêtements propres et appropriés. Les vêtements doivent contribuer à inspirer aux employés un sentiment de fierté, d'autorité et de camaraderie. Les vêtements du service de restauration doivent être proportionnés à une opération de haute qualité et communiquer une première impression positive aux clients. En plus de l'apparence, les vêtements doivent tenir compte de la sécurité des employés (chaussures non glissantes pour éviter de glisser, veste de chef à manches longues pour éviter les brûlures, tabliers, etc.)

#### 4.5 Exigences en matière de sécurité des employés

L'Entrepreneur doit veiller à ce que les employés reçoivent et utilisent des équipements de protection individuelle (EPI) de sécurité appropriés, tels que des tabliers et des maniques.  
Les employés de l'Entrepreneur suivront les procédures de travail de sécurité signées, qui protègent les employés de l'Entrepreneur et le personnel du DOS à proximité du site de travail.

#### 4.5 Personnel clé

##### 4.5.1 Position et fonction

Le personnel clé spécifié dans ce contrat est essentiel à l'exécution du travail. Le seul poste considéré dans ce contrat est celui de cuisinier du détachement MSG.

##### 4.5.2 Qualifications minimales

###### Cuisinier du détachement du GMS

Le cuisinier du détachement du MSG est le chef culinaire du programme et est responsable de l'élaboration des menus, du stockage des aliments et de la propreté de la cuisine et des salles à manger du MSGR. Le cuisinier du MSG doit avoir une expérience minimum de 3 ans dans la gestion des opérations de services alimentaires, démontrant une expérience dans l'exécution de services de restauration de haut niveau.

Niveau d'habilitation: Aucun

#### 4.5.3 Substitutions

Au cours des 180 premiers jours d'exécution (après la transition), l'Entrepreneur ne procédera à aucune substitution de personnel clé, sauf si la substitution est nécessaire pour cause de maladie, de décès ou d'un licenciement. L'Entrepreneur informera l'Agent de négociation des contrats dans les 5 jours civils suivant la survenance de l'un de ces événements.

#### 4.5.4 Remplacements

Après les 180 premiers jours d'exécution, l'Entrepreneur peut remplacer la personne clé s'il le juge nécessaire. L'Entrepreneur donnera un préavis d'au moins 45 jours avant de réaffecter l'une des personnes spécifiées à d'autres programmes ou contrats (ou dès que possible, si une personne doit être remplacée, par exemple, pour cause de licenciement par l'Entrepreneur). L'Entrepreneur notifiera le COR et soumettra une justification complète de la demande de réaffectation ou de remplacement (y compris les propositions de remplacement du personnel clé) afin de permettre au gouvernement d'évaluer l'impact sur l'exécution du présent contrat. Le remplaçant proposé doit posséder des qualifications comparables à celles de la personne clé initiale et satisfaire aux normes minimales énoncées dans le contrat.

#### 4.5.5 Approbation et consentement écrits

L'Entrepreneur ne doit pas réaffecter ou remplacer de quelque manière que ce soit le personnel clé sans le consentement écrit du COR. Le gouvernement modifiera le contrat afin de tenir compte de tout changement du personnel clé.

### 5.0. MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

L'Entrepreneur doit fournir le matériel de cuisine nécessaire à l'exécution des travaux attendus dans le cadre du présent contrat.

### 6.0. BIENS/MATÉRIELS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT

6.1 L'Entrepreneur a la possibilité de rejeter tout ou partie des biens ou matériels fournis par le Gouvernement (voir Annexe 2 - BIENS MEUBLES DU GOUVERNEMENT). Toutefois, en cas de rejet, l'Entrepreneur doit fournir tous les biens, équipements ou matériels nécessaires, en quantité suffisante et adaptés à l'objectif visé, pour exécuter tous les travaux et fournir tous les services sans frais supplémentaires pour le gouvernement. Tous les biens ou matériels du gouvernement sont fournis «en l'état» et ne doivent être utilisés que dans le cadre de l'exécution du présent contrat. L'Entrepreneur est responsable du soin, de l'entretien et de l'utilisation appropriés des biens du gouvernement en sa possession ou sous son contrôle depuis leur réception jusqu'à ce qu'il soit déchargé de sa responsabilité conformément aux termes du contrat. L'Entrepreneur doit payer tous les coûts de réparation ou de remplacement des biens fournis par le gouvernement qui sont endommagés ou détruits en raison de la négligence de l'Entrepreneur.

6.2 L'Entrepreneur doit tenir des registres écrits sur les travaux effectués et signaler la nécessité de réparations importantes, de remplacement et d'autres travaux pour les biens du Gouvernement qui sont sous son contrôle.

L'Entrepreneur doit faire l'inventaire physique de tous les biens du Gouvernement en sa possession. Les inventaires physiques consistent à observer, étiqueter ou marquer, décrire, enregistrer, rapporter et rapprocher les biens avec les documents écrits. L'Entrepreneur doit procéder à ces inventaires physiques périodiquement, selon les instructions du COR, et à la fin ou à l'achèvement du contrat.

## 7. ASSURANCE

7.1 Montant de l'assurance. L'Entrepreneur est tenu de fournir toute assurance légalement nécessaire. L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir et maintenir pendant toute la période d'exécution les montants d'assurance suivants:

7.2 Responsabilité générale (y compris les locaux/opérations, le risque d'effondrement, les produits, les opérations achevées, les entrepreneurs contractuels et indépendants, les dommages matériels au sens large, les dommages corporels)

1. Les dommages corporels sont indiqués en dollars des Etats-Unis:  
\$ Par événement [*Note à l'Agent de négociation des contrats: insérer les montants*]

\$ Cumul [*Note à l'Agent de négociation des contrats: insérer les montants*]

2. Les dommages matériels sont indiqués en dollars américains:  
\$ Par événement [*Note à l'Agent de négociation des contrats: insérer les montants*]

\$ Cumul [*Note à l'Agent de négociation des contrats: insérer les montants*]

7.3 Les types et montants d'assurance sont les minimums requis. L'Entrepreneur doit obtenir tout autre type d'assurance requis par la législation locale ou qui est habituellement obtenu sur le lieu des travaux. La limite de ces assurances doit être celle prévue par la loi ou suffisante pour répondre aux demandes normales et habituelles.

Pour les employés de l'Entrepreneur affectés dans le cadre du présent contrat qui sont soit citoyens américains, soit embauchés directement aux États-Unis ou dans ses possessions, l'Entrepreneur doit fournir une assurance contre les accidents de travail conformément à la clause 52.228-3 du FAR.

L'Entrepreneur convient que le gouvernement ne sera pas responsable des blessures ou des dommages causés :

aux biens de l'Entrepreneur, de ses fonctionnaires, agents et préposés,

ou à toute autre personne se personnalisant par un incident dans l'exécution du présent contrat par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur s'engage à indemniser le gouvernement de toute réclamation, sauf en cas de négligence grave de la part du gouvernement.

7.6 L'Entrepreneur doit obtenir une assurance adéquate pour les dommages ou le vol de matériaux et d'équipements dans le cadre d'une couverture d'assurance pour le transport en vrac vers le site ou le stockage sur le site ou hors du site.

7.7 Le gouvernement en tant qu'assuré supplémentaire. La police d'assurance responsabilité générale exigée de l'Entrepreneur doit désigner «les États-Unis d'Amérique, agissant par et à travers le Département d'État», comme assuré supplémentaire pour les opérations effectuées dans le cadre du présent contrat.

7.8 Délai de présentation du certificat d'assurance. L'Entrepreneur doit fournir le certificat de l'assurance requise dans le cadre du présent contrat dans les dix (10) jours civils suivant l'attribution du contrat. Le gouvernement peut annuler ou résilier le contrat si l'Entrepreneur ne soumet pas les certificats d'assurance indiqués ci-dessus dans les délais.

## 8.0. LOIS ET RÈGLEMENTS

8.1 Sans frais supplémentaires pour le gouvernement, l'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois, codes, ordonnances et règlements nécessaires à l'exécution du présent contrat. En cas de conflit entre le contrat et les exigences du droit local, l'Entrepreneur doit informer rapidement l'Agent de négociation des contrats du conflit et proposer une ligne de conduite en vue de sa résolution par l'Agent de négociation des contrats.

8.2 L'Entrepreneur doit se conformer à l'ensemble des lois, règlements, coutumes et pratiques locales en matière de travail, de sécurité et autres questions similaires, dans la mesure où cette conformité n'est pas incompatible avec les exigences du présent contrat.

## 9.0. PLAN DE TRANSITION

Dans les **10** jours suivant l'attribution du contrat, l'Agent de négociation des contrats peut demander à l'Entrepreneur d'élaborer un plan pour préparer l'Entrepreneur à assumer toutes les responsabilités des services de restauration. Le plan doit établir la période prévue pour l'achèvement de toutes les habilitations du personnel de l'Entrepreneur, et la date prévue pour le début de l'exécution de

tous les services requis dans le cadre du présent contrat. Le plan doit accorder la priorité à la sélection de tous les superviseurs devant intervenir dans le cadre du contrat.

#### 10.0. LIVRABLES

Les articles suivants seront livrés dans le cadre du présent contrat:

Description	Quantité	Livraison à	Date
1.1 Instructions générales	1	COR	30 jours après l'attribution
1.2.3 Horaires	1	COR	Hebdomadaire
4.4.1 Liste du personnel [A1]	1	COR	10 jours après l'attribution
7. Attestation d'assurance	1	COR	10 jours après l'attribution
8. Licences et permis	1	COR	Date de la récompense
9. Plan de transition	1	COR	10 jours après l'attribution
Effectif quotidien par repas		COR	Disponible quotidiennement, dû mensuellement avec les totaux annuels cumulés
Plan de menu de 20 jours		COR	1 semaine avant le début du nouveau programme de menu
Ajustements du menu		COR	1 semaine avant l'ajustement
Rapport sur l'acceptabilité et les dépenses	1	COR	Mensuel
Paramètres du menu	1	COR	Mensuel
Plan d'analyse des risques et des points critiques (HACCP)	1	COR	Avant le début de l'exécution
Rapports sur les maladies		COR	fournit dans le cadre de la gestion du programme et des examens d'assurance qualité
Catalogue sur le stockage des aliments	1	COR	Avant le début de l'année optionnelle, mis à jour lorsque de nouveaux éléments sont développés
Modifications proposées au catalogue sur le stockage des aliments		COR	Fournir la modification proposée au COR pour examen et approbation avant la formalisation du changement

Plan de rapport	1	COR	Début de l'exécution
Plan de gestion des risques (gestion et atténuation des risques - contrôle et assurance qualité, etc.)	1	COR	Fournir dans le cadre de la réponse à la proposition et actualiser/maintenir tout au long de la durée d'exécution
Plan de contrôle qualité	1	COR	Avant le début de l'exécution et chaque année optionnelle
Concession alimentaire, inspection des aliments et de l'eau PSO	1	COR	Dans les 30 premiers jours
Rapports de contrôle qualité	1	COR	Mensuel
Évaluation de la vulnérabilité	1	COR	Mensuel
Rapports KPI	1	COR	Mensuel de COR à CO
Fonctionnement du service alimentaire Plan uniforme	1	COR	Dans les 30 premiers jours
Plan santé, sécurité et environnement	1	COR	Dans les 30 premiers jours

## 11. PLAN DE GESTION, D'ASSURANCE ET DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (QASP)

### Contrôle de qualité

Avant la mise en œuvre, l'Entrepreneur doit soumettre à l'approbation de la DOS un plan de contrôle de la qualité, qui comprendra les normes de performance du service de restauration, les mesures et les rapports nécessaires au contrôle de la qualité. Ce plan doit définir l'approche de l'Entrepreneur en matière d'assurance et de contrôle de la qualité sur le contrat. Il doit fournir un aperçu de l'approche de l'Entrepreneur en matière de planification, d'organisation, de direction et de contrôle des activités liées à la qualité associées à la fourniture et à la performance des produits et des services.

L'Entrepreneur doit spécifiquement assurer la surveillance de toutes les activités d'inspection des aliments tout en travaillant dans le respect des exigences établies par les normes et les règlements relatifs aux services alimentaires, le médecin régional (RMO) de la DOSDOS et le représentant de l'agent de négociation des contrats (COR) de la DOSDOS dans l'accomplissement des tâches suivantes:

- Procédure de manipulation des aliments
- Adhésion au système HACCP
- Exécution et présentation du menu
- Inspections des cuisines du MSGR
- Inspections du stockage des aliments

### 11.1 Ressources en matière d'inspection alimentaire

L'Entrepreneur doit fournir les ressources nécessaires pour effectuer la fourniture des aliments, la formation des personnes qui manipulent les aliments, les inspections du public et des installations alimentaires, les évaluations de la vulnérabilité et les rapports mensuels d'AQ/CQ pour la cuisine et les salles à manger du MSGR. Ces exigences doivent être conformes ou supérieures aux exigences établies par la FDA et l'USDA. Les cuisines du MSGR doivent être inspectées régulièrement ou en fonction des antécédents sanitaires individuels et du risque potentiel associé au nombre de personnes qui mangent sur un même site. Les employés du service alimentaire de l'Entrepreneur doivent recevoir une formation de recyclage périodique et un examen des dossiers médicaux des nouveaux employés. Les employés du service de restauration de l'Entrepreneur doivent être médicalement habilités avant de retourner au travail après avoir reçu des soins médicaux.

### 11.2 Procédures d'exploitation normalisées (PON)

L'Entrepreneur élaborera des procédures d'utilisation des aliments et de l'eau dans les cuisines du GMS et, après approbation des procédures par le COR, appliquera ces dernières lors des inspections périodiques des sites. L'Entrepreneur fournira au COR de la DOS des rapports mensuels de contrôle de la qualité et réalisera des tendances générales par installation et par Entrepreneur. Toutes les phases des opérations de restauration doivent être évaluées par rapport aux exigences contractuelles. Fournir des rapports mensuels sur l'AQ/CQ, les résultats des inspections et la notification à la DOS lorsqu'une action de suivi est nécessaire, ou lorsqu'un danger pour la santé est identifié pendant l'analyse des données.

#### 11.2.1 Évaluation médicale des employés des services de restauration

Le personnel du service de restauration de l'Entrepreneur qui demande un traitement médical doit être médicalement autorisé avant de retourner au travail. En cas de maladie contagieuse, les recommandations sanitaires appropriées doivent être portées à la connaissance des superviseurs sur place du DOS et du gestionnaire de l'établissement.

### 11.3 Plan d'établissement des rapports

#### Système de données sur les performances

L'Entrepreneur tiendra la DOS informée des performances par le biais de produits livrables, de rapports et de réunions régulières avec les représentants de la DOS. L'Entrepreneur doit saisir et enregistrer les changements de ressources par rapport aux exigences du contrat afin d'assurer le suivi des calendriers. L'Entrepreneur doit également surveiller les données relatives à l'affectation des ressources et aux performances afin de déterminer si des ressources suffisantes sont appliquées aux tâches requises, ou si les réductions de travail justifient des réductions correspondantes du personnel. L'analyse des dépenses de main-d'œuvre, de matériel et d'équipement par rapport aux niveaux des ordres de travail et des codes de travail permet au CRO et au

gestionnaire de programme de suivre les données clés pour vérifier que les exigences sont respectées en matière de coûts et de calendrier, et pour identifier et corriger les écarts. L'Entrepreneur doit se coordonner avec le COR pour faire respecter les contrôles du projet au niveau du site. Les systèmes de l'Entrepreneur doivent être flexibles, évolutifs et adaptables à chaque besoin, offrant sur demande des données de performance en temps réel du DOS avec un risque minimal d'exposition aux informations.

#### Systèmes d'entreprise

Les systèmes opérationnels de l'Entrepreneur doivent fournir la structure de soutien nécessaire à la saisie et au suivi des données pour l'assurance et le contrôle de la qualité (AQ/CQ) et la gestion des performances, la gestion du personnel, la gestion des contrats et le partage des produits livrables et des rapports sur demande.

L'Entrepreneur doit améliorer la cohérence, la transparence et la responsabilité du programme en maintenant des processus et des procédures détaillés et reconnus par le gouvernement pour toutes les fonctions de cuisinier du détachement du GMS.

Ces systèmes doivent s'interfacer et alimenter un système d'information sur la gestion du programme afin de fournir des rapports en temps quasi réel sur l'état des performances via un portail/tableau de bord sécurisé sur Internet.

Ce portail intègre les programmes, les systèmes et les plans, et consolide les informations de recrutement, les données de gestion du personnel, le suivi du temps et du travail, les coûts et les données de performance par valeur programmée. Il fournit un mécanisme de reporting pour produire les livrables requis, les informations sur les effectifs et l'état d'avancement des rapports de performance des employés.

L'Entrepreneur doit collaborer avec la DOS et identifier les besoins spécifiques à partir des exigences concernant la structuration appropriée et les informations nécessaires pour l'établissement des rapports. Les rapports de l'Entrepreneur sont directement liés à un système de facturation et à un système de gestion des ressources humaines approuvés.

Au cours de l'exécution, l'Entrepreneur doit documenter l'avancement des travaux par rapport au calendrier. L'Entrepreneur doit mesurer les performances par rapport aux tâches prévues chaque semaine et chaque mois et élaborer une série de mesures des performances du calendrier. L'Entrepreneur doit soumettre des rapports par messagerie électronique au COR, suivis de copies papier sur demande.

#### 11.4 Plan de contrôle qualité

Ce plan fournit une méthode efficace pour promouvoir une performance satisfaisante des entrepreneurs. Le PAQ fournit une méthode permettant au représentant de l'Agent de négociation des contrats (COR) de surveiller les performances de l'entrepreneur, d'informer l'Entrepreneur des performances insatisfaisantes et de notifier l'Agent de négociation des contrats des performances insatisfaisantes continues. C'est l'Entrepreneur, et non le gouvernement, qui est responsable de la gestion et du contrôle de la qualité afin de respecter les conditions du contrat. Le rôle du gouvernement est de contrôler la qualité pour s'assurer que les normes du contrat sont respectées.

Objectif de performance	Étendue des travaux Paragraphes	Seuil de performance
<u>Prestations de service.</u> Exécute tous les services prévus dans le cadre des travaux.	1 à 10	Tous les services requis sont exécutés et pas plus d'une (1) plainte de client est reçue par mois. (2) Tous les services requis sont conformes à 90 % aux normes de qualité ServSafe

11.5 Surveillance. Le CdR recevra et documentera toutes les plaintes du personnel du gouvernement concernant les services fournis. Le cas échéant, le CdR enverra les plaintes au contractant pour qu'il prenne des mesures correctives.

11.6 Norme La norme de performance est que le gouvernement ne reçoive pas plus d'une (1) plainte de client par mois. Le COR doit notifier les plaintes à l'Agent de négociation des contrats afin que celui-ci puisse prendre les mesures appropriées pour faire appliquer la clause d'inspection (FAR 52.212-4, Conditions contractuelles - Articles commerciaux), si l'un des services dépasse la norme.

#### 11.7 Procédures

- (a) Si un membre du personnel du gouvernement constate que des services inacceptables, soit des travaux incomplets, soit des services requis ne sont pas effectués, il doit immédiatement contacter le COR.
- (b) Le COR remplira la documentation appropriée pour enregistrer la plainte.
- (c) Si le COR détermine que la plainte est invalide, le COR en informera le plaignant. Le COR conservera la copie annotée de la plainte écrite pour ses dossiers.
- (d) Si le COR détermine que la plainte est valable, il en informe l'Entrepreneur et lui accorde un délai supplémentaire pour corriger le défaut, si ce délai supplémentaire est disponible. Le COR détermine le délai raisonnable.
- (e) Le COR informe au moins oralement le contractant de toute réclamation valable.
- (f) Si l'Entrepreneur n'est pas d'accord avec la plainte après l'enquête sur le site et conteste la validité de la plainte, le contractant en informera le COR. Le COR examinera la question pour déterminer la validité de la plainte.
- (g) Le COR considérera les plaintes comme résolues, sauf avis contraire du plaignant.

(h) Les plaintes répétées des clients ne sont pas autorisées pour aucun service. Si une plainte répétée d'un client est reçue pour le même défaut pendant la période de service, le COR contactera l'Agent de négociation des contrats pour une action appropriée en vertu de la clause d'inspection.

## ANNEXE 1 DESCRIPTION/SPÉCIFICATIONS/ ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'Entrepreneur sera responsable de connaître les lois du pays hôte et de posséder la capacité démontrée d'obtenir toutes les licences, permis et autres exigences officielles permettant la cuisson des aliments dans la Résidence des agents de sécurité de la Marine (MSGR). À la demande du sous-officier du mess de la MSG, l'Entrepreneur peut être tenu d'accompagner le sous-officier du mess lors de voyages d'achat de nourriture locale.

L'Entrepreneur doit fournir toute la gestion, la supervision, le soutien administratif, la main-d'œuvre, la logistique, la formation et le transport nécessaires à la conduite des opérations de service de restauration.

Le Gouvernement des États-Unis a besoin d'une variété de services de restauration, y compris, mais sans s'y limiter, les services suivants:

- Planification et coordination des menus
- Approvisionnement en denrées alimentaires
- Préparation et service des aliments
- Personnel des services de restauration
- Gestion de la qualité

L'Entrepreneur doit suivre toutes les normes industrielles, les codes, les règlements gouvernementaux, les directives de la DOS et les recommandations écrites du fournisseur applicables dans l'exécution des services du présent contrat.

L'Entrepreneur sera responsable de la connaissance des lois du pays hôte et de sa capacité démontrée à obtenir toutes les licences, permis et autres exigences officielles permettant l'achat, la cuisson et le transport des aliments dans la résidence des gardes de sécurité de la Marine (MSGR).

Lieu

L'Entrepreneur doit fournir tous les services de restauration pour la résidence des gardes de sécurité de la Marine (MSGR) située à l'Ambassade des États-Unis ACI 2000 RUE 243 ; PORTE 297 B.P.34 BAMAKO MALI

La clientèle se compose d'agents de sécurité de la Marine (GSM) travaillant au sein de l'Ambassade ou du Consulat.

Heures d'ouverture:

Les heures d'ouverture suivront les heures établies pour les services de restauration;

- Petit déjeuner: 7h00 à 9h30
- Déjeuner: 11h00 à 13h30

- Dîner: 17h00 à 19h30

## 1. Exigences générales

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de soutien aux services alimentaires approuvé par la DOS afin de normaliser les opérations alimentaires, de répondre aux exigences de la mission, de contrôler les coûts et de fournir un bon service au détachement du GMS. L'approche de l'Entrepreneur en matière de services alimentaires intégrera la gestion du changement pour soutenir un plan d'affaires évolutif approuvé par la DOS afin de répondre aux changements de situation.

### Objectifs

- Fournir un mélange de compétences approprié et l'expérience d'un personnel qualifié
- Des services de restauration de haute qualité, avec un minimum de perturbations pendant les transitions
- Contrôler le coût des services de restauration
- Fournir des contrôles internes et une surveillance de la gestion efficaces à l'appui de processus organisationnels efficaces
- Démontrer une approche innovante des services de restauration
- Haut niveau de satisfaction des clients
- Si nécessaire, aider le sous-officier du mess du GMS à identifier les aliments de haute qualité pour la préparation des repas

### Code, règlements, directives et normes

- Code alimentaire de la FDA - [www.fda.gov/foodcode](http://www.fda.gov/foodcode)
- Grades et normes USDA - <https://www.ams.usda.gov/grades-standards>
- CODEX Alimentarius - <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/standards/en/>

Remarque: Les liens ci-dessus sont fournis à titre de courtoisie. Le gouvernement n'est pas responsable de la mise à jour des liens.

### Licences, lois et règlements

L'Entrepreneur s'assurera que les licences et les autorisations appropriées du pays d'accueil sont en place pour que les employés soient en parfaite conformité avec les lois et les règlements.

## 2 Exigences particulières

### a. Services de restauration

#### i. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture suivront les heures établies par la DOS pour les services de restauration.

#### Services de cuisine

Établissement	Heures du petit déjeuner	Heures du déjeuner	Heures du dîner
MSGR	7h00-9h30	11h00-13h30	17h00-19h30

#### ii. Quantités de repas

Le détachement MSG à l'Ambassade des États-Unis à Bamako, au Mali, se compose de douze Marines, ce qui nécessiterait la préparation de 21 à 36 repas par jour, respectivement.

#### iii. Menu

Les mécènes du MSGR forment un groupe diversifié : Les Américains qui ont beaucoup voyagé et ont été exposés à de nombreuses cultures, ainsi que ceux qui préfèrent leur propre cuisine régionale aux États-Unis ; et les personnes qui ont des restrictions alimentaires pour des raisons de santé, culturelles ou religieuses.

Essayer de plaire à tout le monde tout le temps demande beaucoup de travail, coûte cher et est une tâche presque impossible. Mais faire les petits pas sera apprécié.

L'Entrepreneur élaborera un cycle de menu de 20 jours, offrant une variété de choix d'aliments pour chaque repas et sur une base hebdomadaire, en fonction des cotes d'acceptabilité, de la disponibilité des aliments et des limites de préparation des aliments, ainsi que du coût des opérations. Le menu sera composé d'une variété d'aliments préparés de qualité qui répondent aux normes commerciales et industrielles, en conformité avec les révisions actuelles et ultérieures des Dietary Guidelines for Americans ([www.health.gov](http://www.health.gov)), offrant des alternatives de menu qui sont faibles en matière de graisses totales, de graisses saturées, de cholestérol, de sodium et de sucre ; sans graisses trans ; des viandes maigres ; des produits laitiers à faible teneur en graisses ; une variété de légumes, de fruits et de produits céréaliers ; et des sélections végétariennes. La qualité et l'apparence des aliments doivent être conformes aux normes approuvées par le secteur de la restauration pour des établissements de restauration «commerciaux et industriels» comparables.

Le menu doit comprendre de la cuisine locale/régionale, des plats américains et internationaux. Il doit y avoir au moins une option saine à chaque repas. Un large choix de boissons, chaudes et froides, adaptées au repas, doit être disponible. La pleine utilisation des restes peut également élargir la sélection si les articles sont stockés et étiquetés conformément aux normes de sécurité alimentaire.

Les repas spéciaux (par exemple, soirée mexicaine, dîner italien, déjeuner asiatique sauté) sont également des introductions possibles. Une sélection appropriée pour tout dîneur végétarien identifié doit également figurer au menu quotidien.

#### 1. Planification du menu

L'Entrepreneur doit établir des menus pour 20 jours qui reflètent la variété des repas en fonction des exigences culturelles, religieuses et diététiques des GMS. Les menus doivent être frais, préparés sur place, sains, modernes et authentiques dans toute la mesure du possible.

L'Entrepreneur doit utiliser des normes de cuisson acceptées pour la préparation des aliments et élaborer des normes spécifiques au programme afin d'assurer la cohérence de la préparation dans l'ensemble du programme.

L'Entrepreneur doit élaborer des normes ou des fiches de recettes pour les articles considérés comme les préférés des clients. Les normes de cuisson et les recettes doivent être mises à la disposition du COR et incluses dans le cadre du programme d'assurance qualité du programme.

#### 2. Ajustements du menu

L'Entrepreneur soumettra les ajustements du menu au COR une semaine à l'avance, par écrit, pour approbation.

#### iv. Concept des opérations

La nourriture est un facteur important pour le moral, tout comme les priorités sanitaires d'un bon régime alimentaire. Une opération alimentaire réussie est celle qui satisfait continuellement les clients, offre une grande variété de choix alimentaires, répond aux différents besoins et désirs alimentaires basés sur le choix personnel, l'expérience ethnique et les restrictions religieuses, est écologiquement durable, dépasse les objectifs, génère des mesures utiles et fournit un excellent service dans tous les domaines.

L'alimentation est un domaine à «haut risque». Elle peut avoir des effets négatifs sur la santé et le moral, être affectée par des événements politiques et économiques, et être une source de fraude, de gaspillage et d'abus. La planification et les ressources qui seront consacrées à cet effort ne peuvent être modifiées rapidement. À l'étranger, les options sont très limitées et les ressources sont peu nombreuses. L'Entrepreneur doit fournir une approche qui mesure les performances et capitalise sur le succès tout en planifiant l'atténuation de ces facteurs de risque.

Afin de normaliser les opérations alimentaires, l'Entrepreneur doit avoir pour objectif ultime de mettre en place un système qui soit : efficace ; réduit le gaspillage ; offre une variété suffisante permettant au restaurant de faire des choix en fonction de la nutrition et de la variété ; et soit une expérience agréable dans l'ensemble.

L'Entrepreneur doit utiliser des fournitures locales pour les articles courants et disponibles, les plats locaux, régionaux et internationaux, tout en utilisant des sources internationales pour les entrées principales, ainsi que les plats préférés (articles de marque américaine). La planification du menu doit tenir compte des provisions disponibles.

L'Entrepreneur fournira le personnel et les repas conformément aux heures de repas et au service de repas spécifiés à la section 1, 2.3 Lieux et 4.1.1 Heures d'ouverture.

#### v. Établissement des installations

L'Entrepreneur doit établir des opérations de restauration situées dans le MSGR. L'Offrant/l'Entrepreneur doit coordonner avec le COR tout besoin d'équipement supplémentaire identifié au cours du processus d'appel d'offres.

On peut s'attendre à ce que les clients nettoient après le repas en apportant leur vaisselle et leurs déchets à un site désigné pour les remettre et/ou les éliminer. Toutefois, l'entrepreneur est responsable des services de propreté au RMS. Le site désigné doit permettre de recycler les plastiques, le verre et le papier, à l'exception des déchets alimentaires compostables.

#### vi. Normes de service

L'Entrepreneur doit maintenir un niveau de service égal à celui des services alimentaires commerciaux de qualité supérieure que l'on trouve sur les campus universitaires, dans les hôtels de luxe et les centres de villégiature.

##### 1. Préparation

L'Entrepreneur doit utiliser les normes de préparation industrielles appropriées pour tous les produits alimentaires et les articles de menu. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les aliments ne sont pas trop cuits ou pas assez cuits, trop assaisonnés ou pas assez assaisonnés.

##### 2. Présentation

Les repas seront non seulement délicieux, mais aussi bien présentés, facilement reconstitués et servis à la bonne température pour répondre aux exigences de sécurité alimentaire ainsi qu'aux attentes des consommateurs. L'Entrepreneur doit utiliser des ingrédients frais dans toute la mesure du possible et utiliser des couleurs et des arrangements variés qui sont agréables à l'œil. Les zones de service, l'équipement, les casseroles et les bols de service doivent être propres, bien éclairés et exempts de gouttes et de particules

alimentaires. Les ustensiles de service doivent être remplacés régulièrement tout au long du service afin de réduire la contamination croisée et de donner un aspect propre.

### 3. Programme écologique et réduction des déchets

L'Entrepreneur doit utiliser des produits de nettoyage respectueux de l'environnement dans toute la mesure du possible. L'Entrepreneur fera la preuve de la réduction des déchets en établissant un historique de l'utilisation, des prévisions précises, une cuisson progressive et un suivi des déchets afin d'améliorer continuellement les performances.

L'Entrepreneur participera à des «programmes de durabilité» qui peuvent inclure : un programme d'achat en gros de produits jetables, des produits alimentaires organiques, des produits de nettoyage organiques ou écologiques, des articles réutilisables, des programmes de marketing, la réduction du flux de déchets, des programmes d'économie d'énergie et d'eau (équipement, préparation des aliments, etc.) et d'autres programmes «verts» qui bénéficieront aux clients, aux travailleurs, au DOS et à la nation hôte.

L'Entrepreneur doit s'efforcer de réduire et de remplacer l'utilisation d'articles de salle à manger jetables en développant les opérations de lavage de la vaisselle dans toute la mesure du possible.

### 4. Service à la clientèle

Les travailleurs des services alimentaires de l'Entrepreneur devront être compétents, offrir une excellente qualité de service à la clientèle, être agréables et respecter les normes américaines en matière de santé des travailleurs du secteur alimentaire. Le personnel accueillera les clients avec un sourire et un accueil approprié. Le personnel doit être poli et s'adresser à tous les clients avec respect. Le personnel doit s'efforcer d'aider les clients dans toute la mesure du possible.

### 5. Manipulation et sécurité des aliments

Les normes alimentaires seront conformes au Codex Alimentarius, reconnu par l'Organisation mondiale du commerce. Le Codex Alimentarius est un point de référence international pour la résolution des litiges concernant la sécurité alimentaire et la protection des consommateurs.

#### Normes générales - Sécurité

Dans le cadre du plan de gestion du programme, l'Entrepreneur doit établir un programme de sécurité des services alimentaires. Les travailleurs du service alimentaire de l'Entrepreneur utiliseront des équipements de sécurité appropriés dans le cadre de leur travail. Le programme de sécurité de l'Entrepreneur comprendra une formation documentée et des cours de recyclage pour tout le personnel, dont la preuve sera fournie au gouvernement sur demande. Un hébergement linguistique pour les IA peut être nécessaire. L'Entrepreneur doit enquêter et enregistrer les événements impliquant des blessures corporelles ou des dommages importants aux installations de la DOS et signaler ces événements au COR. Afin de prévenir tout incident futur,

l'Entrepreneur vérifiera que les rapports du programme de sécurité font partie des examens du programme et de l'assurance qualité (AQ).

#### 6. Santé, hygiène et assainissement des travailleurs du secteur alimentaire

##### Directives de service de la FDA et de l'USDA

L'Entrepreneur respectera les normes actuelles du Food Service Sanitation and Public Health Service, ainsi que les directives, codes et règlements de la FDA et de l'USDA en matière de services alimentaires. L'Entrepreneur suivra l'évolution du pays hôte vers les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), y compris le Codex Alimentarius, et intégrera les directives de l'OMS dans son approche, le cas échéant.

##### Inspections sanitaires et d'hygiène

L'Entrepreneur tiendra et conservera des rapports sur les inspections sanitaires et d'hygiène.

##### Gestion des services alimentaires

L'Entrepreneur formera la direction et le personnel de service des services alimentaires aux procédures de manipulation des aliments ServSafe de la National Restaurant Association.

##### Sensibilisation à la manipulation des aliments

L'Entrepreneur fournira une formation périodique en matière de santé, d'assainissement et d'hygiène afin d'aborder la sensibilisation à la manipulation des aliments et les processus d'assainissement.

##### Aptitude au travail

Tous les travailleurs du service alimentaire seront physiquement aptes, certifiés exempts de maladies transmissibles et vêtus de vêtements propres.

##### Certifications en matière de santé

Les attestations de santé sont faites par examen médical, les documents relatifs à l'examen étant conservés dans le dossier pour l'inspection de la DOS.

#### 7. Propreté

Dans le cadre de l'exploitation de la cuisine du MSGR, le contractant doit fournir des services de nettoyage. Ces services doivent être effectués conformément aux pratiques de nettoyage commerciales standard. La cuisine et les salles à manger du MSGR doivent être nettoyées régulièrement de toute poussière, graisse, saleté, souillure, éraflure et débris visibles sur les surfaces, les appareils, les tables, les murs, les sols et les tapis en raison de la circulation régulière. Les services de nettoyage standard supplémentaires comprennent, sans s'y limiter, les services suivants : nettoyage des tables pendant les services de restauration, balayage, lavage, enlèvement des déchets, lavage des vitres de la cuisine et de la salle à manger, désinfection, nettoyage des entrées et des tapis, et polissage de base des métaux.

Tous les espaces intérieurs et extérieurs des cuisines/cafétérias seront maintenus propres et assainis selon les normes américaines les plus strictes.

vii. Système de gestion et contrôles des services de restauration

Système de gestion des services alimentaires

L'Entrepreneur mettra en place et/ou maintiendra un système de gestion du service alimentaire pour maintenir la responsabilité et limiter l'accès aux clients autorisés. Avec des outils de suivi et de base de données pour le bureau du programme de l'Entrepreneur, et des installations de stockage, le système sera une solution de gestion des stocks souple et transparente. Le système permettra à l'Entrepreneur de surveiller les niveaux d'inventaire, de rationaliser les achats, d'élaborer des menus, de normaliser les recettes, d'analyser les données et de rendre compte avec précision d'un large éventail d'activités et de mesures relatives aux services alimentaires.

Contrôle d'accès

L'Entrepreneur doit mettre en place une planification et des contrôles d'accès pour garantir que seuls les invités autorisés puissent accéder au RME.

Fraude, gaspillage et abus

L'Entrepreneur aura mis en place des procédures, des processus et des systèmes pour détecter et éliminer la fraude, le gaspillage et les abus.

b. Approvisionnement et stockage des aliments

L'Entrepreneur doit fournir toute la surveillance, la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement, l'assurance et les frais généraux pour assurer les provisions alimentaires et les services de stockage nécessaires au fonctionnement de la cuisine du MSGR.

i. Normes de qualité des aliments

La qualité du produit doit être équivalente ou supérieure aux normes établies par le USDA Agriculture Marketing Service Grades and Standards (<https://www.ams.usda.gov/grades-standards>).

ii. Marques américaines et familières

Les clients sont des citoyens américains qui associent certains produits de marque à une qualité élevée. Des produits locaux peuvent être présentés, avec l'approbation « d'équivalence ».

iii. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

**Meilleur rapport qualité-prix:**

Les sources doivent être achetées dans la mesure du possible pour garantir la meilleure qualité et le meilleur rapport qualité-prix.

Réception des fournitures

L'Entrepreneur peut être tenu d'accompagner le sous-officier de mess lors de voyages d'achat de nourriture locale. Ces articles seront reçus et stockés dans les zones appropriées du RME.

#### Rotation de l'approvisionnement

Tous les produits stockés doivent être datés et faire l'objet d'une rotation pour une distribution selon le principe du premier entré, premier sorti. Les fournitures nécessaires comprennent:

##### Nourriture

Aliments (périssables et non périssables).

##### Boissons

Les boissons comprennent toutes les eaux en bouteille, le lait, les boissons gazeuses, les jus, le café et le thé.

##### Aliments congelés

L'Entrepreneur maintiendra en permanence un approvisionnement minimum de 30 jours en aliments congelés, en conserve et/ou secs.

##### Plan d'approvisionnement alimentaire d'urgence

L'Entrepreneur fournira et mettra à jour le plan de gestion de l'approvisionnement d'urgence incorporé selon les besoins, ou à la demande du gouvernement.

##### Prévenir la détérioration

Les gestionnaires et les superviseurs des services alimentaires de l'Entrepreneur suivront les directives publiées par l'USDA, le HHS et le PHS pour les procédures et les processus visant à prévenir la détérioration. Ils tiendront compte de l'inspection régulière des stocks, des rotations de température, de la pratique du premier entré, premier sorti (FIFO), de la sécurité physique accrue des stocks et de la limitation de l'accès sélectif ou exclusif aux stocks.

#### iv. Fournitures, ustensiles, vaisselle et consommables

Le Gouvernement des États-Unis fournira des fournitures, des ustensiles, de la vaisselle et des consommables en quantité suffisante pour soutenir les opérations de restauration du MSGR, avec un stock suffisant pour maintenir les opérations jusqu'à 30 jours sans réapprovisionnement. Si les niveaux tombent en dessous de ceux requis, l'Entrepreneur doit en informer l'USG dans les 30 jours afin qu'il n'y ait pas de rupture de stock de fournitures/consommables.

##### Fournitures

Les fournitures comprennent les consommables associés aux aliments (par exemple, serviettes de table, assiettes en papier, ustensiles en plastique, boîtes à emporter, etc.)

##### Ustensiles

Les ustensiles comprennent les couverts en métal, les cuillères de service, les casseroles, les poêles, la vaisselle de cuisine et les récipients de cuisson.

#### Articles de cuisine

La vaisselle, qui comprend les assiettes, les bols, les verres et les tasses.

#### c. Équipements et installations

L'Entrepreneur exploitera des cuisines MSGR entièrement fournies par le Gouvernement des États-Unis. L'Entrepreneur recevra des biens fournis par le Gouvernement (GFE) qui sont à jour et entièrement entretenus.

L'Entrepreneur devra procéder à une évaluation approfondie de toutes les cuisines MSGR existantes et de l'équipement de gestion des services alimentaires et s'assurer que l'équipement et les pièces de rechange sont disponibles en quantité suffisante pour un fonctionnement continu.

L'Entrepreneur doit proposer au gouvernement une liste estimative des équipements supplémentaires requis pour l'achat dans le cadre de la proposition, si nécessaire.

#### Plan de maintenance

Le contrat de fonctionnement et d'entretien de l'ambassade (c'est-à-dire un contrat séparé) est responsable de l'entretien et de la réparation de toutes les cuisines du MSGR (structure, électricité, plomberie, etc.) et de ses équipements installés (hottes, cuisinières, fours, lave-vaisselle, etc.). L'Entrepreneur établira un plan d'utilisation et un inventaire de tous les biens, équipements et matériaux utilisés dans l'exécution du contrat. Les procédures doivent vérifier que les biens, les équipements et les matériaux sont utilisés uniquement aux fins autorisées dans le contrat.

## **ANNEXE 2**

### **BIENS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT**

Le gouvernement met les biens suivants à la disposition de l'Entrepreneur comme «Biens fournis par le Gouvernement» dans le cadre du contrat:

L'Entrepreneur est tenu d'informer le COR, par écrit, des dysfonctionnements du GFE dans les 24 heures suivant l'incident.  
Le Gouvernement fournira les pièces de rechange disponibles pour l'équipement.

## SECTION 2 - CLAUSES DU CONTRAT

FAR 52.212-4 CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT - ARTICLES COMMERCIAUX (OCT 2018) ET (DEVIATION 2017-02) (JUIN 2017), est incorporé par référence (voir SF-1449, bloc 27A)



### 52.212- 5 CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT REQUIS POUR L'APPLICATION DE LOIS OU DE DÉCRETS-OBJETS COMMERCIAUX (AOÛT 2020)

(a) L'Entrepreneur doit se conformer aux clauses suivantes de la Règlementation Fédérale sur les Acquisitions (FAR), qui sont incorporées par référence dans le présent contrat, pour mettre en œuvre les dispositions de la loi ou des décrets applicables aux acquisitions d'articles commerciaux:

(1) [52.203-19](#) , Interdiction d'exiger certains accords ou déclarations de confidentialité interne (JAN 2017) (section 743 de la division E, titre VII, de la loi de finances consolidée et continue de 2015 (Pub. L. 113-235) et les dispositions qui lui succèdent dans les lois de crédits ultérieures (et telles que prolongées dans les résolutions continues).

(2) [52.204-23](#) , Interdiction de passer des marchés portant sur du matériel, des logiciels et des services développés ou fournis par Kaspersky Lab et d'autres entités visées (JUL 2018) (article 1634 du Pub. L. 115-91).

(3) [52.204-25](#) , Interdiction de passer des marchés pour certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance. (AOG 2020) (Section 889(a)(1)(A) du Pub. L. 115-232).

(4) [52.209-10](#) , Interdiction de passer des marchés avec des sociétés nationales inversées (NOV 2015).

(5) [52.233-3](#) , Protestation après adjudication (AOUT 1996) ( [31 U.SC 3553](#) ). \_

(6) [52.233-4](#) , Loi applicable en cas de réclamation pour rupture de contrat (OCT 2004) (lois publiques 108-77 et 108-78 ( [19 U.SC 3805 note](#) )). \_

(b) L'Entrepreneur doit se conformer aux clauses FAR du présent paragraphe (b) que l'Agent de négociation des contrats a indiqué comme étant incorporées dans le présent contrat par référence pour mettre en œuvre les dispositions de la loi ou des décrets applicables aux acquisitions d'articles commerciaux:

\_\_ (1) [52.203-6](#) , Restrictions sur les ventes des sous-traitants au gouvernement (JUN 2020), avec la variante I (OCT 1995) ( [41 U.SC 4704](#) et [10 U.SC 2402](#) ). \_\_ \_

\_\_ (2) [52.203-13](#) , Code d'éthique et de conduite des affaires des entrepreneurs (JUN 2020) ( [41 U.SC 3509](#) ). \_

\_\_ (3) [52.203-15](#) , Protection des dénonciateurs en vertu de l'American Recovery and Reinvestment Act de 2009 (JUN 2010) (article 1553 de la Pub. L. 111-5). (S'applique aux contrats financés par l'American Recovery and Reinvestment Act de 2009)

\_\_ (4) [52.204-10](#) , Rapport sur la rémunération des cadres et de l'attribution des contrats de sous-traitance de premier niveau (JUN 2020) (Pub. L. 109-282) ( [31 U.SC 6101 note](#) ). \_

\_\_ (5) [Réservé].

\_\_ (6) [52.204-14](#) , Exigences en matière de rapports sur les marchés de services (PTOM 2016) (Pub. L. 111-117, section 743 de la division C).

\_\_ (7) [52.204-15](#) , Rapports sur les marchés de services pour les contrats à durée indéterminée (PTOM 2016) (Pub. L. 111-117, section 743 de la Div. C).

\_\_ (8) [52.209-6](#) , Protection des intérêts du gouvernement en cas de radiation, de suspension ou de proposition de radiation d'un contrat de sous-traitance avec des entrepreneurs. (JUN 2020) ( [31 U.SC 6101 note](#) ). \_

\_\_ (9) [52.209-9](#) , Mises à jour des informations accessibles au public concernant les questions de responsabilité (OCT 2018) ( [41 U.SC 2313](#) ). \_

\_\_ (10) [Réservé].

\_\_ (11)

(i) [52.219-3](#) , Avis de réservation ou d'attribution de source unique HUBZone (MARS 2020) ( [15 U.SC 657a](#) ). \_

\_\_ (ii) Supplément I du [52.219-3](#) (MARS 2020).

\_\_ (12)

(i) [52.219-4](#) , Avis de préférence d'évaluation de prix pour HUBZone Small Business Concerns (MARS 2020) (si l'offrant choisit de renoncer à la préférence, il l'indiquera dans son offre) ( [15 U.SC 657a](#) ). \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.219-4](#) (MAR 2020).

\_\_ (13) [Réservé]

\_\_ (14)

(i) [52.219-6](#) , Avis de réservation totale des petites entreprises (MARS 2020) du [52.219-6](#) ( [15 U.SC 644](#) ). \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.219-6](#) (MAR 2020).

\_\_ (15)

(i) [52.219-7](#) , Avis de réservation partielle pour les petites entreprises (MARS 2020) ( [15 U.SC 644](#) ). \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.219-7](#) (MAR 2020).

\_\_ (16) [52.219-8](#) , Utilisation des préoccupations des petites entreprises (OCTOBRE 2018) ( [15 U.SC 637 \(d\) \(2\)](#) et (3)). \_

\_\_ (17)

(i) [52.219-9](#) , Plan de sous-traitance des petites entreprises (JUN 2020) ( [15 U.SC 637 \(d\) \(4\)](#) ). \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.219-9](#) (NOV 2016).

\_\_ (iii) Variante II de l'article [52.219-9](#) (NOV 2016).

\_\_ (iv) Variante III de la recommandation [52.219-9](#) (JUN 2020).

\_\_ (v) Variante IV de la recommandation [52.219-9](#) (JUN 2020)

\_\_ (18)

(i) [52.219-13](#) , Avis d'[annulation](#) des ordonnances (MARS 2020) ( [15 U.SC 644 \(r\)](#) ). \_

(ii) Variante I de l'article [52.219-13](#) (MARS 2020).

\_\_ (19) [52.219-14](#) , Limitations de la sous-traitance (MARS 2020) ( [15 U.SC 637 \(a\) \(14\)](#) ). \_

\_\_ (20) [52.219-16](#) , Plan de sous-traitance en cas de dommages-intérêts (JANVIER 1999) ( [15 U.SC 637 \(d\) \(4\) \(F\) \(i\)](#) ). \_

\_\_ (21) [52.219-27](#) , Avis de réservation des petites entreprises appartenant à des anciens combattants invalides (MARS 2020) ( [15 U.SC 657f](#) ). \_

\_\_ (22)

(i) [52.219-28](#) , Représentation du programme pour les petites entreprises après l'attribution du prix (MAI 2020) ( [15 U.SC 632 \(a\) \(2\)](#) ). \_

(ii) Variante I de l'article [52.219-28](#) (mars 2020).

\_\_ (23) [52.219-29](#) , Avis de réservation ou d'attribution de source unique à des petites entreprises économiquement défavorisées appartenant à des femmes (MARS 2020) ( [15 U.SC 637 \(m\)](#) ). \_

\_\_ (24) [52.219-30](#) , Avis de réservation ou d'attribution de source unique à des entreprises appartenant à des femmes appartenant à des petites entreprises éligibles dans le cadre du programme des petites entreprises appartenant à des femmes (mars 2020) ( [15 U.SC 637 \(m\)](#) ). \_

\_\_ (25) [52.219-32](#), Ordonnances émises directement dans le cadre des réserves pour les petites entreprises (MARS 2020) ( [15 U.SC 644 \(r\)](#)). \_

\_\_ (26) [52.219-33](#), règle du non-fabricant (MARS 2020) ( [15U.SC 637 \(a\)](#) (17)).

\_\_ (27) [52.222-3](#) , Travail des prisonniers (JUN 2003) (EO11755).

\_\_ (28) [52.222-19](#) , Travail des enfants - Coopération avec les autorités et les recours (JANVIER 2020) (EO13126).

\_\_ (29) [52.222-21](#) , Interdiction des installations séparées (AVRIL 2015) .

\_\_ (30)

(i) [52.222-26](#) , Égalité des chances (SEPTEMBRE 2016) (EO11246).

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.222-26](#) (FEVRIER 1999).

\_\_ (31)

(i) [52.222-35](#) , Égalité des chances pour les vétérans (JUN 2020) ( [38 U.SC 4212](#) ). \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.222-35](#) (JUILLET 2014).

\_\_ (32)

(i) [52.222-36](#) , Égalité des chances pour les travailleurs handicapés (JUN 2020) ( [29 U.SC 793](#) ). \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.222-36](#) (JUILLET 2014).

\_\_ (33) [52.222-37](#) , Rapports sur l'emploi des vétérants ( JUN 2020 ) ( [38 U.SC 4212](#) ). \_

\_\_ (34) [52.222-40](#) , Notification des droits des employés en vertu de la loi nationale sur les relations de travail (DECEMBRE 2010) (EO 13496).

\_\_ (35)

(i) [52.222-50](#) , Lutte contre la traite des personnes (JANVIER 2019) ( [22 U.SC chapitre 78](#) et EO 13627). \_

\_\_ (ii) Variante I del'article [52.222-50](#) (MARS 2015) ( [22 U.SC chapitre 78](#) et EO 13627). \_

\_\_ (36) [52.222-54](#) , Vérification de l'admissibilité à l'emploi ( OCTOBRE 2015 ). (Décret exécutif 12989). (Ne s'applique pas à l'acquisition d'articles disponibles dans le commerce ou de certains autres types d'articles commerciaux comme prévu à l'article [22.1803.](#))

\_\_ (37)

(i) [52.223-9](#) , Estimation du pourcentage du contenu en matières récupérées pour les articles désignés par l'EPA (mai 2008) ( [42 U.SC 6962 \(c\) \(3\) \(A\) \(ii\)](#) ). (Ne s'applique pas à l'acquisition d'articles disponibles sur le marché) \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.223-9](#) (MAI 2008) ( [42 U.SC 6962 \(i\) \(2\) \(C\)](#) ). (Ne s'applique pas à l'acquisition d'articles disponibles sur le marché.) \_

\_\_ (38) [52.223-11](#) , Substances appauvrissant la couche d'ozone et hydrofluorocarbures à fort potentiel de réchauffement de la planète (juin 2016) (OE 13693).

\_\_ (39) [52.223-12](#) , Maintenance, entretien, réparation ou élimination des équipements de réfrigération et des climatiseurs (JUN 2016) (OCOM 13693).

\_\_ (40)

(i) [52.223-13](#) , Acquisition de matériel d'imagerie enregistré EPEAT® (JUN 2014) (OCOM 13423 et 13514).

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.223-13](#) (OCTOBRE 2015).

\_\_ (41)

(i) [52.223-14](#) , Acquisition de téléviseurs immatriculés EPEAT (JUN 2014) (OCOM 13423 et 13514).

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.223-14](#) (juin 2014).

\_\_ (42) [52.223-15](#) , Efficacité énergétique des produits consommateurs d'énergie (MAI 2020) ( [42 U.SC 8259b](#) ). \_

\_\_ (43)

(i) [52.223-16](#) , Acquisition de produits informatiques personnels enregistrés EPEAT® (OCTOBRE 2015) (OCOM 13423 et 13514).

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.223-16](#) (JUN 2014).

\_\_ (44) [52.223-18](#) , Encourager les politiques des entrepreneurs à interdire la messagerie texte au volant (JUN 2020) (OCOM 13513).

\_\_ (45) [52.223-20](#) , Aerosols (JUN 2016) (OCOM 13693).

\_\_ (46) [52.223-21](#) , Mousses (juin 2016) (OCOM 13693).

\_\_ (47)

(i) [52.224-3](#) Formation à la protection de la vie privée (JANVIER 2017) (5 USC 552 a).

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.224-3](#) (JANVIER 2017).

\_\_ (48) [52.225-1](#) , Acheter des fournitures américaines (mai 2014) ( [41 U.S.C chapitre 83](#) ). \_\_

\_\_ (49)

(i) [52.225-3](#) , Acheter des accords de libre-échange américains - Loi sur le commerce israélien (MAI 2014) ( [41 U.S.C chapitre 83](#) , [19 U.S.C 3301](#) note, [19 U.S.C 2112](#) note, [19 U.S.C 3805](#) note, [19 U.S.C 4001](#) note, Pub. L. 103-182, 108-77, 108-78, 108-286, 108-302, 109-53, 109-169, 109-283, 110-138, 112-41, 112 -42 et 112-43. \_ \_ \_ \_ \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.225-3](#) (MAI 2014).

\_\_ (iii) Variante II de l'article [52.225-3](#) (MAI 2014).

\_\_ (iv) Variante III de l'article [52.225-3](#) (MAI 2014).

\_\_ (50) [52.225-5](#) , accords commerciaux ( [oct.2019](#) ) ( [19 U.S.C 2501](#) , et *suivant.*, [19 U.S.C 3301](#) note). \_ \_

\_\_ (51) [52.225-13](#) , Restrictions sur certains achats à l'étranger (JUN 2008) (OE, proclamations et statuts administrés par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor).

\_\_ (52) [52.225-26](#) , Entrepreneurs exerçant des fonctions de sécurité privée en dehors des États-Unis (oct 2016) (article 862, tel que modifié, de la National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2008; [10 U.S.C 2302Note](#)) . \_

\_\_ (53) [52.226-4](#) , Avis de désastre ou de [réserve](#) de zone d'urgence (novembre 2007) ( [42 U.S.C 5150](#) ). \_

\_\_ (54) [52.226-5](#) , Restrictions sur la sous-traitance en dehors des zones de catastrophe ou d'urgence (novembre 2007) ( [42 U.S.C 5150](#) ). \_

\_\_ (55) [52.229-12](#) , Taxe sur certains marchés publics étrangers (JUN 2020) .

\_\_ (56) [52.232-29](#) , Conditions de financement des achats d'articles commerciaux (FEVRIER 2002) ( [41 U.S.C 4505](#) , [10 U.S.C 2307 \(f\)](#) ). \_ \_

\_\_ (57) [52.232-30](#) , Paiements échelonnés pour les articles commerciaux (janvier 2017) ( [41 U.S.C 4505](#) , [10 U.S.C 2307 \(f\)](#) ). \_ \_

\_\_ (58) [52.232-33](#) , Paiement par système de transfert électronique de fonds pour la gestion des adjudications (OCTOBRE 2018) ( [31 U.SC 3332](#) ). \_

\_\_ (59) [52.232-34](#) , Paiement par transfert électronique de fonds - autre que le système de gestion des bourses (juillet 2013) ( [31 U.SC 3332](#) ). \_

\_\_ (60) [52.232-36](#) , Paiement par un tiers (MAI 2014) ( [31 U.SC 3332](#) ). \_

\_\_ (61) [52.239-1](#) , Garanties de confidentialité ou de sécurité (AOUT 1996) ( [5 U.SC 552a](#) ). \_

\_\_ (62) [52.242-5](#) , Paiements aux petites entreprises sous-traitantes (JANVIER 2017) ( [15 U.SC 637 \(d\) \(13\)](#) ). \_

\_\_ (63)

(i) [52.247-64](#) , Préférence pour les navires commerciaux privés battant pavillon américain (FEVRIER 2006) ( [46 U.SC Appx.1241 \(b\)](#) et [10 U.SC 2631](#) ). \_ \_

\_\_ (ii) Variante I de l'article [52.247-64](#) (AVRIL 2003).

\_\_ (iii) Variante II de l'article [52.247-64](#) (FEVRIER 2006).

(c) L'Entrepreneur contractant doit se conformer aux clauses FAR du présent paragraphe (c), applicables aux services commerciaux, que le responsable du contrat a indiqué comme étant incorporées dans le présent contrat par référence pour mettre en œuvre les dispositions de la loi ou des décrets applicables aux acquisitions d'articles commerciaux:

*[L'agent de négociation des contrats coche la case appropriée.]*

\_\_ (1) [52.222-41](#) , Normes de travail des contrats de services (AOUT 2018) ( [41 U.SC chapitre67](#) ). \_

\_\_ (2) [52.222-42](#) , Déclaration des taux équivalents pour les embauches fédérales (MAI 2014) ( [29 U.SC 206](#) et [41 U.SC chapitre 67](#) ). \_ \_

\_\_ (3) [52.222-43](#) , Fair Labor Standards Act et Service Contract Labour Standards-Price Adjustment (Contrats pluriannuels et contrats optionnels) (AOUT 2018) ( [29 U.SC 206](#) et [41 U.SC chapitre 67](#) ). \_ \_

\_\_ (4) [52.222-44](#) , Fair Labor Standards Act et Service Contract Labour Standards-Price Adjustment (mai 2014) ( [29U.SC206](#) et [41 U.SC chapitre 67](#) ). \_ \_

\_\_ (5) [52.222-51](#) , Exemption de l'application des normes de travail des contrats de service aux contrats d'entretien, d'étalonnage ou de réparation de certains équipements-exigences (mai 2014) ( [41 U.SC chapitre 67](#) ). \_

\_\_ (6) [52.222-53](#) , Exemption de l'application des normes de travail des contrats de service aux contrats pour certains services-exigences (MAI 2014) ( [41 U.S.C chapitre 67](#) ). \_\_

\_\_ (7) [52.222-55](#) , Salaires minimums en vertu du décret 13658 (DECEMBRE 2015).

\_\_ (8) [52.222-62](#) , Congés de maladie payés en vertu du décret 13706 (JANVIER 2017) (OCOM 13706).

\_\_ (9) [52.226-6](#) , Promotion des dons de nourriture excédentaires aux organisations à but non lucratif (juin 2020) ( [42 U.S.C 1792](#) ). \_\_

(d) *Examen du dossier par le contrôleur général.* L'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions du présent paragraphe (d) si le présent contrat a été attribué en utilisant une offre autre qu'une offre scellée, s'il dépasse le seuil d'acquisition simplifié, tel que défini dans le FAR [2.101](#), à la date d'attribution du présent contrat, et s'il ne contient pas la clause [52.215-2](#), Audit et négociation des dossiers.

(1) Le contrôleur général des États-Unis, ou un représentant autorisé du contrôleur général, a accès à tous les dossiers directement pertinents de l'Entrepreneur concernant les transactions liées au présent contrat et a le droit de les examiner.

(2) L'Entrepreneur doit mettre à disposition dans ses bureaux, à tout moment raisonnable, les dossiers, les documents et les autres preuves pour examen, vérification ou reproduction, jusqu'à trois ans après le paiement final au titre du présent contrat ou pendant toute période plus courte spécifiée dans la [sous-partie 4.7](#) des FAR, intitulée «Contractor Records Retention», des autres clauses du présent contrat. Si le présent contrat est totalement ou partiellement résilié, les dossiers relatifs aux travaux résiliés seront mis à disposition pendant 3 ans après tout règlement final de résiliation qui en résulterait. Les dossiers relatifs aux appels en vertu de la clause de règlement des litiges ou aux litiges ou au règlement des réclamations découlant du présent contrat ou s'y rapportant seront mis à disposition jusqu'à ce que ces appels, litiges ou réclamations soient définitivement réglés.

(3) Au sens de la présente clause, les dossiers comprennent les livres, les documents, les procédures et pratiques comptables et autres données, quels qu'en soient le type et la forme. L'Entrepreneur n'est pas tenu de créer ou de conserver des documents qu'il ne conserve pas dans le cadre de ses activités ordinaires ou en vertu d'une disposition légale.

(e)

(1) Nonobstant les exigences des clauses des paragraphes (a), (b), (c) et (d) de la présente clause, l'Entrepreneur n'est pas tenu de faire descendre une clause FAR autre que celles du présent paragraphe (e)(1) dans un contrat de sous-traitance d'articles

commerciaux. Sauf indication contraire ci-dessous, l'étendue de la réduction est celle requise par la clause-

(i) [52.203-13](#) , Code d'éthique et de conduite des affaires des entrepreneurs (JUN 2020) ( [41 U.S.C 3509](#) ). \_

(ii) [52.203-19](#) , Interdiction d'exiger certains accords ou déclarations de confidentialité interne (JAN 2017) (section 743 de la division E, titre VII, de la loi de finances consolidée et continue de 2015 (Pub. L. 113-235) et les dispositions qui lui succèdent dans les lois de finances ultérieures (et telles que prorogées dans les résolutions continues).

(iii) [52.204-23](#) , Interdiction de passer des marchés portant sur du matériel, des logiciels et des services développés ou fournis par Kaspersky Lab et d'autres entités visées (JUL 2018) (article 1634 du Pub. L. 115-91).

(iv) [52.204-25](#) , Interdiction de passer des marchés pour certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance. (AOUT 2020) (Section 889 (a) (1) (A) de Pub. L. 115-232).

(v) [52.219-8](#) , Utilisation des préoccupations des petites entreprises (OCT 2018) ([15 U.S.C. 637\(d\)\(2\)](#) et (3)), dans tous les contrats de sous-traitance qui offrent des possibilités de sous-traitance supplémentaires. Si le contrat de sous-traitance (à l'exception des contrats de sous-traitance avec des petites entreprises) dépasse le seuil applicable spécifié dans la FAR [19.702\(a\)](#) à la date d'attribution du contrat de sous-traitance, le sous-traitant doit inclure [52.219-8](#) dans les contrats de sous-traitance de niveau inférieur qui offrent des possibilités de sous-traitance. \_

(vi) [52.222-21](#) , Interdiction des installations séparées (AVRIL 2015) .

(vii) [52.222-26](#) , Egalité des chances (SEPTEMBRE 2015) (EO11246).

(viii) [52.222-35](#) , Égalité des chances pour les vétérans (JUN 2020) ( [38 U.S.C 4212](#) ). \_

(ix) [52.222-36](#) , Egalité des chances pour les travailleurs handicapés (JUN 2020) ( [29 U.S.C 793](#) ). \_

(x) [52.222-37](#) , Rapports sur l'emploi des vétérans (JUN 2020) ( [38 U.S.C 4212](#) ). \_

(xi) [52.222-40](#) , Notification des droits des employés en vertu de la loi nationale sur les relations de travail (DECEMBRE 2010) (EO 13496). Flux descendant requis conformément au paragraphe (f) de la clause [52.222-40](#) du FAR.

(xii) [52.222-41](#) , Normes de travail des contrats de service (août 2018) ( [41 U.SC chapitre 67](#) ). \_

(xiii)

(A) [52.222-50](#) , Lutte contre la traite des personnes (JANVIER 2019) ( [22 U.SC chapitre 78](#) et EO 13627). \_

(B) Variante I (Mars 2015) de l'article [52,222 à 50](#) ( [22 U.SC chapitre 78](#) et O.E. 13627 ). \_

(xiv) [52.222-51](#) , Exemption de l'application des normes de travail des contrats de service aux contrats d'entretien, d'étalonnage ou de réparation de certains équipements-exigences (mai 2014) ( [41 U.SC chapitre 67](#) ). \_

(xv) [52.222-53](#) , Exemption de l'application des normes de travail des contrats de service aux contrats pour certains services-exigences (MAI 2014) ( [41 U.SC chapitre 67](#) ). \_

(xvi) [52.222-54](#) , Vérification de l'admissibilité à l'emploi (OCTOBRE 2015) (OCOM 12989).

(xvii) [52.222-55](#) , Salaire minimum en vertu du décret 13658 (DECEMBRE 2015) .

(xviii) [52.222-62](#) , Congés de maladie payés en vertu du décret 13706 (JANVIER 2017) (OCOM 13706).

(xix)

(A) [52.224-3](#) , Formation à la protection de la vie privée (janvier 2017) ( [5 U.SC 552a](#) ). \_

(B) Variante I (JANVIER 2017) de l'article [52.224-3](#) .

(xx) [52.225-26](#) , Entrepreneurs exerçant des fonctions de sécurité privée en dehors des États-Unis (OCT.2016) (article 862, tel que modifié, de la loi d'autorisation de la défense nationale pour l'exercice 2008; [10 U.SC 2302 Note](#)) . \_

(xxi) [52.226-6](#) , Promotion des dons de nourriture excédentaires aux organisations à but non lucratif (JUIN 2020) ( [42 U.SC 1792](#) ). Flux descendant requis conformément au paragraphe (e) de la clause [52.226-6](#) du FAR. \_

(xxii) [52.247-64](#) , Preference for [Private](#) Owned US-Flag Commercial Vessels (FEVRIER 2006) ( [46 U.S.C Appx.1241 \(b\)](#) et [10 U.S.C 2631](#) ). Flux descendant requis conformément au paragraphe (d) de la clause FAR [52.247-64](#) . \_ \_

(2) Bien que cela ne soit pas obligatoire, l'Entrepreneur peut inclure dans ses contrats de sous-traitance pour des articles commerciaux un nombre minimal de clauses supplémentaires nécessaires pour satisfaire à ses obligations contractuelles.

(Fin de la clause)

## **52.229-12 TAXE SUR CERTAINS MARCHÉS PUBLICS ÉTRANGERS (JUN 2020)**

(a) *Définitions.* Tels qu'utilisés dans cette clause—

Par “*Personne étrangère*” on entend toute personne autre qu'un ressortissant des États-Unis.

“*Personne des États-Unis*”, telle que définie dans l'article 26 U.S.C. 7701(a)(30), signifie:

(1) Un citoyen ou un résident des États-Unis;

(2) Un partenariat national;

(3) Une société nationale;

(4) Toute succession (autre qu'une succession étrangère, telle que définie dans l'article 26 U.S.C. 7701(a)(31)) ; et

(5) Toute confiance si -

(i) Un tribunal des États-Unis est en mesure d'exercer un contrôle principal sur l'administration du trust ; et

(ii) Une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes du trust.

(b) Cette clause s'applique uniquement aux personnes étrangères. Elle met en œuvre le 26 U.S.C. 5000C et ses règlements d'application au 26 CFR 1.5000C-1 à 1.5000C-7.

(c) (1) Si l'Entrepreneur est une personne étrangère et ne bénéficie que d'une exemption partielle ou nulle de la retenue, il doit joindre le formulaire W-14 du Service des recettes internes du Département du Trésor, intitulé « Certificat de la partie contractante étrangère recevant les paiements des marchés publics fédéraux », à chaque pièce justificative ou facture présentée dans le cadre du présent contrat pendant toute la période où ce statut est applicable. La retenue des droits d'accises est appliquée au niveau du paiement, et non au niveau du contrat. L'Entrepreneur doit réviser chaque soumission du formulaire W-14 de l'IRS pour refléter l'exemption (le cas échéant) qui s'applique à

cette facture particulière, comme une exemption différente s'appliquant. En l'absence d'un formulaire W-14 de l'IRS dûment rempli accompagnant une demande de paiement, le pourcentage de retenue par défaut est de 2 % pour la retenue de la section 5000C pour cette demande de paiement. Des informations sur le formulaire W-14 de l'IRS et ses instructions séparées sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.irs.gov/w14](http://www.irs.gov/w14).

(2) Si l'Entrepreneur est une personne étrangère et a indiqué dans son offre, dans la disposition 52.229-11, Taxe sur certains marchés étrangers - Avis et représentation, qu'il est totalement exempté de la retenue, et a certifié l'exemption totale sur le formulaire W-14 de l'IRS, et si cette exemption totale ne s'applique plus en raison d'un changement de circonstances pendant l'exécution du contrat qui fait qu'il est soumis à la retenue pour la taxe d'accise de 2 pour cent, alors l'Entrepreneur doit:

(i) Aviser l'agent de négociation des contrats dans les 30 jours d'un changement de circonstances qui fait que l'Entrepreneur est assujéti à la retenue de la taxe d'accise en vertu de l'article 26 U.S.C. 5000C ; et

(ii) Conformez-vous au paragraphe (c) (1) de cette clause.

(d) Le gouvernement retiendra 2 % de chaque paiement, sauf si l'Entrepreneur demande une dérogation. Si l'Entrepreneur inscrit un ratio à la ligne 12 du formulaire W-14 des IRS, le résultat de la ligne 11 divisé par la ligne 10, le gouvernement retiendra de chaque paiement un montant égal à 2 pour cent multiplié par le ratio du contrat. Si l'Entrepreneur coche la case 9 du formulaire W-14 des IRS (plutôt que de remplir les lignes 10 à 12), il doit identifier et inscrire les montants spécifiques exemptés et non exemptés à la ligne 15 du formulaire W-14 des IRS ; le gouvernement retiendra alors 2 pour cent seulement du montant non exempté. Voir le formulaire W-14 de l'IRS et ses instructions.

(e) Les exemptions de retenue au titre de cette clause sont décrites dans le 26 CFR 1.5000C-1(d)(5) à (7). Toute exemption demandée et certifiée par l'IRS sur le formulaire W-14 est soumise à un audit par l'IRS. Tout litige concernant l'imposition et la perception de l'impôt 26 U.S.C. 5000C est tranché par l'IRS car l'impôt 26 U.S.C. 5000C est une question fiscale, et non une question contractuelle.

(f) Les taxes imposées en vertu de l'article 26 U.S.C. 5000C ne peuvent être:

(1) Inclus dans le prix du contrat ; ni

(2) Remboursé.

(g) Un contribuable peut, contre rémunération, demander conseil à l'Internal Revenue Service (IRS) quant au traitement fiscal approprié d'une transaction. C'est ce qu'on appelle une décision par lettre privée. L'IRS peut également publier une décision de revenu, qui est une interprétation officielle par l'IRS du code des impôts internes, des lois, des conventions fiscales et des règlements connexes. Une décision sur les revenus est la conclusion de l'IRS sur la manière dont la loi est appliquée à un ensemble de faits spécifiques. Pour toute question relative à l'interprétation des règlements de l'IRS, consultez le site <https://www.irs.gov/help/tax-law-questions>.

**(Fin de la clause)**

ADDENDUM AUX CLAUSES CONTRACTUELLES  
CLAUSES FAR ET DOSAR NON PRESCRITES DANS LA PARTIE 12

52.252-2 CLAUSES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE (FÉV. 1998)

Ce contrat comporte une ou plusieurs clauses par référence, qui ont la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral. Sur demande, le responsable du contrat met à disposition le texte intégral de ces clauses. Le texte intégral d'une clause peut également être consulté par voie électronique à cette/ces adresse(s):

Le présent contrat comporte une ou plusieurs clauses par référence, qui ont la même force et le même effet que si elles étaient reproduites dans leur intégralité. Sur demande, le responsable du contrat mettra à disposition le texte intégral de ces clauses. Le texte intégral d'une clause peut également être consulté par voie électronique à l'adresse suivante:

<http://www.acquisition.gov/far/> ou <http://farsite.hill.af.mil/vffara.htm>

Ces adresses sont susceptibles de changer. Si le Federal Acquisition Regulation (FAR) n'est pas disponible aux endroits indiqués ci-dessus, utilisez le site web du Département des acquisitions d'État à l'adresse <http://www.statebuy.state.gov/>, pour accéder aux liens vers le FAR. Vous pouvez également utiliser un «moteur de recherche» sur Internet (par

exemple, Google, Yahoo, Excite) pour obtenir la dernière localisation du FAR le plus récent.

Les clauses suivantes du Règlement fédéral sur les acquisitions sont incorporées par référence:

<u>CLAUSE</u>	<u>TITRE ET DATE</u>
52.204-9	VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR (JAN 2011)
52.204-12	MAINTENANCE DU SYSTÈME DE NUMÉROTATION UNIVERSELLE DE DONNÉES (DÉC 2012)
52.204-13	MAINTENANCE DU SYSTÈME DE GESTION DES PRIX (OCT 2018)
52.204-18	MAINTENANCE DU CODE DES ENTITÉS COMMERCIALES ET GOUVERNEMENTALES (JUIL 2016)
52.225-14	INCOHÉRENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA TRADUCTION DU CONTRAT (FÉV 2000)
52.228-3	ASSURANCE INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (DBA) (JUILLET 2014)
<i>[Note l'Agent de négociation des contrats: Voir les instructions pour savoir s'il faut également inclure la clause 52.228-3 du FAR, Assurance contre les accidents du travail (DBA) (JUL 2014)]</i>	
52.228-4	INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS ET ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE À L'ÉTRANGER (AVR 1984)
52.228-5	ASSURANCE - TRAVAUX SUR UNE INSTALLATION GOUVERNEMENTALE (JAN 1997)
52.229-6	CONTRATS ÉTRANGERS À PRIX FIXE (FÉV 2013)
52.232-39	INAPPLICABILITÉ DES OBLIGATIONS NON AUTORISÉES (JUN 2013)
52.232-40	PRÉVOYANCE DES PAIEMENTS ACCÉLÉRÉS AUX PETITES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (DÉC.2013)

LES CLAUSES FOURNIES EN TEXTE INTÉGRAL:

52.217-8 OPTION D'EXTENSION DES SERVICES (NOV 1999)

Le gouvernement peut exiger la poursuite de l'exécution de tout service dans les limites et aux tarifs spécifiés dans le contrat. L'option peut être exercée plus d'une fois, mais la durée totale de l'exécution ne doit pas dépasser 6 mois. L'Agent de négociation des contrats peut exercer l'option par notification écrite à l'Entrepreneur dans le délai d'exécution du contrat.

(Fin de la clause)

52.217-9 OPTION DE PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT (MAR 2000)

(a) Le gouvernement peut prolonger la durée du présent contrat par notification écrite à l'Entrepreneur dans la période d'exécution du contrat ou dans les 30 jours suivant la mise à disposition des fonds pour l'année optionnelle, la date la plus tardive étant retenue.

(b) Si le gouvernement exerce cette option, le contrat prolongé est considéré comme incluant cette clause optionnelle.

(a) La durée totale du présent contrat, y compris l'exercice de toute option en vertu de la présente clause, ne doit pas dépasser *cinq (5) ans*

(Fin de la clause)

52.232-19 DISPONIBILITÉ DES FONDS POUR LE PROCHAIN EXERCICE FISCAL (AVR 1984)

Les fonds ne sont actuellement pas disponibles pour l'exécution de ce contrat au-delà du 30 septembre de l'année civile en cours. L'obligation du gouvernement pour l'exécution de ce contrat au-delà de cette date dépend de la disponibilité des fonds alloués à partir desquels le paiement aux fins du contrat peut être effectué. Aucune responsabilité légale de la part du gouvernement pour tout paiement ne peut être engagée pour l'exécution du présent contrat au-delà du 30 septembre de l'année civile en cours, jusqu'à ce que les fonds soient mis à la disposition de l'Agent de négociation des contrats pour l'exécution et jusqu'à ce que l'Entrepreneur reçoive un avis de disponibilité, qui doit être confirmé par écrit par l'Agent de négociation des contrats.

(Fin de la clause)

La ou les clauses DOSAR suivantes sont fournies en texte intégral:

652.204-70 DÉLIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITÉ PERSONNELLE DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT (MAI 2011)

(a) L'Entrepreneur doit se conformer aux procédures d'émission de cartes d'identification personnelle du Département d'État (DOS) pour tous les employés travaillant dans le cadre du présent contrat qui ont besoin d'un accès fréquent et continu

aux installations du DOS ou aux systèmes d'information. L'Entrepreneur doit insérer cette clause dans tous les contrats de sous-traitance lorsque les employés du sous-traitant auront besoin d'un accès fréquent et continu aux installations du DOS ou aux systèmes d'information.

(b) Les procédures d'émission de la carte d'identification personnelle DOS peuvent être consultées à l'adresse <http://www.state.gov/m/ds/rls/rpt/c21664.htm> .

(Fin de la clause)

#### IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR (JUILLET 2008)

L'exécution du contrat peut nécessiter que le personnel de l'Entrepreneur assiste à des réunions avec le personnel du gouvernement et le public, travaille dans les bureaux du gouvernement et/ou utilise le courrier électronique du gouvernement.

Le personnel de l'Entrepreneur doit prendre les mesures suivantes pour s'identifier en tant qu'employés non fédéraux:

- 1) Utilisez un bloc de signature de courriel qui indique le nom, le bureau soutenu et l'affiliation de la société (par exemple «John Smith, Bureau des ressources humaines, ACME Corporation Support Contractor»);
- 2) S'identifier clairement lors des réunions, ainsi que l'affiliation de l'Entrepreneur;
- 3) Identifier leur affiliation au contractant dans les listes de courrier électronique et de téléphone du ministère lorsque le personnel de l'Entrepreneur est inclus dans ces listes ; et
- 4) Le personnel de l'Entrepreneur ne peut pas utiliser les logos ou indices du Département d'État sur les cartes de visite.

652.232-70 CALENDRIER DES PAIEMENTS ET PRÉSENTATION DES  
FACTURES (PRIX FIXE) (AOÛT 1999)

(a) Général. Le gouvernement paiera à l'Entrepreneur, à titre d'indemnisation intégrale pour tous les travaux requis, exécutés et acceptés dans le cadre du présent contrat, le prix fixe ferme indiqué dans le présent contrat.

(b) Présentation de la facture. L'Entrepreneur doit soumettre les factures en original et en copies au bureau identifié dans le bloc 18b du SF-1449. Pour constituer une facture en bonne et due forme, la facture doit comprendre tous les éléments requis par l'article 32.905(e) du FAR

L'Entrepreneur soumet les factures pour paiement à:

**Ambassade des États-Unis à Bamako**

**Bureau financier:**

**[BamakoInvoices@state.gov](mailto:BamakoInvoices@state.gov)**

(c) Adresse de remise de l'Entrepreneur. Le gouvernement effectuera le paiement à l'adresse de l'Entrepreneur indiquée sur la page de couverture du présent contrat, à moins qu'une adresse de remise distincte ne soit indiquée ci-dessous:


652.236-70 DES MESURES DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES (OCT 2017)

En plus des exigences de sécurité/prévention des accidents de l'article 52.236-13 du FAR, Prévention des Accidents Variante I, l'Entrepreneur doit respecter les mesures de sécurité supplémentaires suivantes

(a) *Activités à haut risque.* Si le projet contient l'une des activités à haut risque suivantes, l'Entrepreneur doit suivre la section de la dernière édition, à la date de l'appel d'offres, du manuel de sécurité et de santé du Corps des ingénieurs de l'armée américaine, EM 385 1 1, qui correspond à l'activité à haut risque. Avant que les travaux puissent commencer, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du COR du plan de sécurité écrit exigé par la FAR 52.236-13, Prévention des Accidents Variante I (voir paragraphe (f) ci-dessous), contenant des techniques spécifiques d'atténuation et de contrôle des risques.

(1) Echafaudages ;

(2) Travail à des hauteurs supérieures à 1,8 mètre ;

(3) Creuser des tranchées ou autres excavations de plus d'un (1) mètre de profondeur ;

- (4) Équipement de terrassement et autres gros véhicules ;
  - (5) Grues et gréements ;
  - (6) Soudage ou découpage et autres travaux à chaud ;
  - (7) Démolition partielle ou totale d'une structure ;
  - (8) Câblage temporaire, utilisation d'outils électriques portables ou autres risques électriques reconnus. Le câblage temporaire et les outils électriques portables nécessitent l'utilisation d'un disjoncteur de fuite à la terre (GFCI) dans les circuits concernés ; d'autres risques électriques peuvent également nécessiter l'utilisation d'un GFCI ;
  - (9) Travailler dans des espaces confinés (sorties limitées, potentiel d'oxygène inférieur à 19,5 % ou d'atmosphère combustible, potentiel d'engloutissement solide ou liquide, ou autres risques considérés comme immédiatement dangereux pour la vie ou la santé tels que les réservoirs d'eau, les chambres de transformateurs, les égouts, les citernes, etc ;)
  - (10) Matières dangereuses - une matière présentant un danger physique ou sanitaire, notamment, mais pas exclusivement, inflammable, explosive, corrosive, toxique, réactive ou instable, ou toute opération qui crée tout type de contamination à l'intérieur d'un bâtiment occupé, comme la poussière provenant d'activités de démolition, les peintures, les solvants, etc.
  - (11) Niveaux de bruit dangereux comme requis dans la section 5B de l'EM 385-1 ou normes locales si plus restrictives.
- (b) *Exigences en matière de sécurité et de santé.* L'Entrepreneur et tous les sous-traitants doivent se conformer à la dernière édition du manuel de sécurité et de santé EM 385-1-1 du Corps des ingénieurs de l'armée américaine, ou OSHA 29 CFR parties 1910 ou 1926 si aucune exigence EM 385-1-1 n'est applicable, et au programme de sécurité écrit de l'Entrepreneur accepté.
- (c) *Rapports d'incidents.* L'Entrepreneur est tenu de signaler **immédiatement** tous les incidents au CdR et à l'Agent de négociation des contrats. Un «incident» est tout événement causant des blessures, une maladie, un décès, une perte matérielle ou des dommages matériels, ou un incident entraînant une contamination de l'environnement. L'obligation de signaler les accidents comprend les incendies, les explosions, la contamination par des matières dangereuses et d'autres incidents similaires qui peuvent menacer les personnes, les biens et les équipements.
- (d) *Registres.* L'Entrepreneur doit tenir un registre précis de tous les incidents survenus dans le cadre des travaux exécutés au titre du présent contrat et qui ont entraîné la mort, des lésions traumatiques, des maladies professionnelles ou des dommages ou vols de

biens, matériaux, fournitures ou équipements. L'Entrepreneur doit communiquer ces données de la manière prescrite par l'agent contractant.

(e) *Les contrats de sous-traitance.* L'Entrepreneur doit insérer cette clause, y compris le présent paragraphe (e), avec les modifications appropriées dans la désignation des parties, dans les contrats de sous-traitance.

(f) *Programme écrit.* Le plan requis par le paragraphe (f)(1) de la clause intitulée «Prévention des accidents - solution de rechange I» est connu sous le nom de Plan de sécurité et de santé du site (SSHP) et doit traiter de toutes les activités énumérées au paragraphe (a) de la présente clause, ou selon les exigences de l'Agent de négociation des contrats/COR.

(1) Le SSHP doit être soumis au moins 10 jours ouvrables avant le début de toute activité sur le site.

(2) Le plan doit aborder le développement d'analyses des risques liés aux activités (AHA) pour des tâches spécifiques. Les AHA doivent définir les activités réalisées et identifier les séquences de travail, les dangers spécifiques prévus, les conditions du site, les équipements, les matériaux et les mesures de contrôle à mettre en œuvre pour éliminer ou réduire chaque danger à un niveau de risque acceptable. Les travaux ne commencent pas avant que l'AHA pour l'activité de travail ait été accepté par le COR et discuté avec tous ceux qui participent à l'activité, y compris le contractant, le(s) sous-traitant(s) et les représentants du gouvernement sur le site.

(3) Les noms de la ou des personnes compétentes/qualifiées requises pour une activité particulière (par exemple, fouilles, échafaudages, protection contre les chutes, autres activités telles que spécifiées par l'EM 385 1 1) doivent être identifiés et inclus dans l'AHA. La preuve de leur compétence/qualification est soumise à l'Agent de négociation des contrats ou au COR pour acceptation avant le début de cette activité de travail. L'AHA est examiné et modifié si nécessaire pour tenir compte de l'évolution des conditions du site, des opérations ou du changement de compétence/qualification de la (des) personne(s).

(Fin de la clause)

### **652.237-72 Observation des jours fériés et des congés administratifs (février 2015)**

(a) Le Département d'État considère les jours suivants comme fériés:

Le jour de l'an  
L'anniversaire de Martin Luther King  
L'anniversaire de Washington  
Journée de commémoration  
Fête de l'indépendance  
Fête du travail  
Le jour de la Colomb

Journée des anciens combattants  
Le jour de Thanksgiving  
Le jour de Noël

Tout autre jour désigné par une loi fédérale, un décret ou une proclamation présidentielle.

(b) Lorsque le jour de l'an, le jour de l'indépendance, le jour des anciens combattants ou le jour de Noël tombe un dimanche, le lundi suivant est observé ; s'il tombe un samedi, le vendredi précédent est observé. Le respect de ces jours par le personnel de l'État ne peut donner lieu à une période d'exécution supplémentaire ou à un droit à une indemnisation, sauf dans les cas prévus par le contrat. Si le personnel de l'Entrepreneur travaille un jour férié, aucune forme de congé ou autre compensation de prime ne sera remboursée, que ce soit en tant que coût direct ou indirect, à moins que cela ne soit autorisé en vertu d'une clause relative aux heures supplémentaires figurant ailleurs dans le présent contrat.

(c) Lorsque le Département d'État accorde un congé administratif à ses employés du gouvernement, le personnel contractuel affecté dans les installations du gouvernement est également licencié. Toutefois, l'Entrepreneur accepte de continuer à fournir un personnel suffisant pour effectuer 24 heures sur 24 les tâches critiques déjà en cours ou prévues, et il doit se conformer aux instructions émises par l'agent de négociation des contrats ou son représentant dûment autorisé.

(d) Pour les contrats à prix fixe, si les services ne sont pas requis ou fournis parce que le bâtiment est fermé pour cause de mauvais temps, de congés imprévus déclarés par le président, de manque de fonds du Congrès ou pour des raisons similaires, les déductions seront calculées comme suit:

(1) Le taux de déduction en dollars par jour sera égal au prix du contrat par mois divisé par 21 jours par mois.

(2) Le taux de déduction en dollars par jour sera multiplié par le nombre de jours où les services ne sont pas requis ou fournis.

Si les services sont fournis pendant une partie des jours, l'agent de négociation des contrats procédera à un ajustement approprié pour s'assurer que le contractant est rémunéré pour les services fournis.

(e) Si un congé administratif est accordé au personnel de l'Entrepreneur à la suite de conditions stipulées dans une clause «Retards excusables» du présent contrat, il ne sera pas perdu pour l'Entrepreneur. Le coût des salaires et traitements de l'Entrepreneur pour la période de cette absence excusée sera un élément de coût direct remboursable en vertu des présentes pour les employés dont le temps est normalement facturé, et un élément de coût indirect remboursable pour les employés dont le temps est normalement facturé indirectement conformément à la politique comptable de l'Entrepreneur.

(Fin de la clause)

652.242-70 REPRÉSENTANT DE L'AGENT DE NÉGOCIATION DES  
CONTRATS (COR) (AOÛT 1999)

(a) L'Agent de négociation des contrats peut désigner par écrit un ou plusieurs employés du gouvernement, par leur nom ou leur titre de poste, pour prendre des mesures pour l'Agent de négociation des contrats dans le cadre du présent contrat. Chaque personne désignée doit être identifiée en tant que représentant de l'Agent de négociation des contrats (COR). Cette ou ces désignations précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués, étant entendu que la personne désignée ne doit pas modifier les termes ou conditions du contrat, sauf si le COR est un Agent de négociation des contrats justifié et que ce pouvoir est délégué dans la désignation.

(b) Le CRO pour ce contrat est : ***Le CdR doit être un GMS ayant une certification FAC-COR de niveau 1.***

(Fin de la clause)

652.242-73 AUTORISATION ET RÉALISATION (AOÛT 1999)

(a) L'Entrepreneur garantit ce qui suit :

- (1) Qu'il a obtenu l'autorisation d'opérer et de faire des affaires dans le ou les pays dans lesquels ce contrat sera exécuté ;
- (2) Qu'il a obtenu toutes les licences et autorisations nécessaires à l'exécution de ce contrat
- (3) Qu'il doit se conformer pleinement à toutes les lois, décrets, normes de travail et réglementations dudit ou desdits pays pendant l'exécution du présent contrat. (3) Qu'il doit se conformer pleinement à toutes les lois, décrets, normes de travail et réglementations dudit ou desdits pays pendant l'exécution du présent contrat.

(b) Si la partie qui exécute effectivement le travail est un sous-traitant ou un partenaire de coentreprise, alors ce sous-traitant ou ce partenaire de coentreprise accepte les exigences du paragraphe (a) de cette clause.

(Fin de la clause)

652.229-70 DÉCLARATION D'EXONÉRATION DES DROITS D'ACCISES POUR  
LES ENTREPRENEURS AUX ÉTATS-UNIS (JUIL 1988)

Il s'agit de certifier que le ou les articles couverts par ce contrat sont destinés à l'exportation uniquement pour l'usage du Poste du service diplomatique américain identifié dans le calendrier du contrat.

L'Entrepreneur doit utiliser une photocopie du présent contrat comme preuve de son intention d'exporter. La preuve finale de l'exportation peut être obtenue auprès de l'agent qui s'occupe de l'expédition. Cette preuve sera acceptée en lieu et place du paiement de la taxe d'accise.

(Fin de la clause)

### SECTION 3 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOLLICITATION

52.212-1 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES -- ARTICLES COMMERCIAUX (JUN 2020) est incorporé par référence (voir SF-1449, bloc 27A)

#### ADDENDA AU 52.212-1

A. Résumé des instructions. Chaque offre doit comporter les éléments suivants:

A.1. Une demande de soumissions remplie, dans laquelle la page de garde du SF-1449 (blocs 12, 17, 19-24 et 30 selon le cas) et la section 1 ont été remplies.

L'offrant doit inclure les coûts des primes d'assurance de la Loi sur la base de défense (DBA) couvrant les employés. L'offrant peut obtenir une assurance DBA directement auprès de tout fournisseur agréé par le ministère du travail sur le site web du ministère du travail à l'adresse suivante <http://www.dol.gov/owcp/dlhwc/lscarrier.htm> ]

A.2. Informations démontrant la capacité d'exécution de l'offreur/du soumissionnaire, notamment:

- (1) Nom d'un responsable de projet (ou autre liaison avec l'ambassade ou le consulat) qui comprend l'anglais écrit et parlé.
- (2) Preuve que l'offrant ou le soumissionnaire exploite une entreprise établie avec une adresse permanente et une liste téléphonique.
- (3) Liste des clients au cours des 3 dernières années, démontrant une expérience préalable en matière de préparation et de service des aliments, ainsi que des informations et des références pertinentes sur les performances passées (fournir les dates des contrats, les lieux d'exécution, la valeur des contrats, les noms des personnes à contacter, les numéros de téléphone et de fax et les adresses électroniques). Si l'offrant n'a pas fourni de services comparables au **MALI**, il doit fournir son expérience internationale. Les offrants sont informés que les informations sur les performances passées demandées ci-dessus peuvent être discutées avec la personne de contact du client. En outre, la personne de contact du client peut être invitée à commenter l'offre de l'offrant:
  - Qualité des services fournis dans le cadre du contrat ;
  - Le respect des conditions du contrat ;
  - Efficacité de la gestion ;
  - La volonté de coopérer avec le client et de l'aider dans les affaires courantes, et lorsqu'il est confronté à des difficultés inattendues ; et
  - Intégrité des affaires/conduite des affaires.

Le gouvernement utilisera les informations sur les performances passées principalement pour évaluer la capacité d'un offrant à répondre aux exigences de performance de l'appel d'offres, y compris la pertinence et la bonne exécution de l'expérience professionnelle de l'offrant. Le gouvernement peut également utiliser ces données pour évaluer la crédibilité de la proposition de l'offrant. En outre, il peut utiliser les informations sur les performances passées pour déterminer la responsabilité.

- (4) Preuve que l'offrant ou le soumissionnaire peut fournir le personnel, l'équipement et les ressources financières nécessaires pour effectuer le travail;
- (5) L'offrant doit faire part de son intention d'obtenir toutes les licences et tous les permis requis par la législation locale (voir la clause DOSAR 652.242-73 à la section 2). Si l'offrant possède déjà les licences et permis requis localement, une copie doit être fournie
- (6) Le plan stratégique de l'offrant pour les services de restauration doit inclure, sans s'y limiter:
  - (a) Un plan de travail prenant en compte tous les éléments de travail de la section 1, énonce des travaux sur les performances.
  - (b) Identifier les types et les quantités d'équipements, de fournitures et de matériaux nécessaires à l'exécution des services dans le cadre du présent contrat. Indiquer si l'offrant possède déjà les articles énumérés et leur état de convenance et, s'il ne les possède pas déjà ou s'ils sont inadéquats pour être utilisés, comment et quand les articles seront obtenus;
  - (c) Plan visant à garantir la qualité des services, y compris, mais sans s'y limiter, l'administration et la surveillance des contrats, comprenant un plan de gestion des risques, un plan de rapport, un plan d'analyse des risques et des points critiques, un système HACCP prenant en compte tous les éléments livrables énumérés à l'annexe 1 et
  - (d) (1) Si une assurance est exigée dans le cadre de la consultation, une copie du ou des certificats d'assurance, ou (2) une déclaration selon laquelle l'Entrepreneur obtiendra l'assurance requise, et le nom du fournisseur d'assurance à utiliser.
  - (e) Plaquette de l'entreprise
  - (f) Proposition technique
  - (g) Liste de clients

ADDENDUM AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOLLICITATION  
DISPOSITIONS FAR ET DOSAR NON PRESCRITES DANS LA PARTIE 12

52.252-1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOLLICITATION INCORPORÉES  
PAR RÉFÉRENCE (FÉV. 1998)

Cette sollicitation incorpore une ou plusieurs dispositions de sollicitation par référence, avec la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral. Sur demande, l'Agent de négociation des contrats mettra à disposition le texte intégral de ces dispositions. Le texte intégral d'une clause peut également être consulté par voie électronique à l'adresse suivante: <http://www.acquisition.gov/far/> or <http://farsite.hill.af.mil/vffara.htm>.

Ces adresses sont susceptibles de changer. Si le FAR n'est pas disponible aux endroits indiqués ci-dessus, il est suggéré d'utiliser un «moteur de recherche» sur Internet (par exemple, Google, Yahoo, Excite) pour obtenir la dernière localisation des dispositions les plus récentes du FAR.

LES DISPOSITIONS SUIVANTES DU RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES APPELS  
D'OFFRES POUR LES ACQUISITIONS SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE:

DISPOSITION

TITRE ET DATE

52.204-7 SYSTÈME DE GESTION DES PRIX (OCT 2018)

52.204-16 DÉCLARATION DU CODE DES ENTITÉS COMMERCIALES ET  
GOUVERNEMENTALES (JUILLET 2016)

52.214-34 SOUMISSION DES OFFRES EN LANGUE ANGLAISE (AVR 1991)

52.237-1 VISITE SUR PLACE (AVR 1984)

La visite sur place aura lieu le 3 décembre à 10 heures, heure locale, à l'Ambassade des États-Unis **Bamako**. Les offreurs/soumissionnaires potentiels doivent contacter **Amadou Tounkara** à [Tounkaraa@state.gov](mailto:Tounkaraa@state.gov) *et cc* [Bamakogsoprocurement@state.gov](mailto:Bamakogsoprocurement@state.gov) pour obtenir des informations complémentaires ou pour organiser l'entrée dans le bâtiment.

La (les) disposition(s) DOSAR suivante(s) est/sont fournie(s) en texte intégral:

652.206-70 AVOCAT POUR LA CONCURRENCE/OMBUDSMAN (FÉV 2015)

(a) L'Avocat de la concurrence du Département d'État est chargé d'aider l'industrie à supprimer les exigences restrictives des appels d'offres du Département d'État et à éliminer les obstacles à une concurrence pleine et ouverte et à l'utilisation d'articles commerciaux. Si une telle sollicitation est considérée comme restrictive sur le plan de la concurrence ou ne semble pas propice à la concurrence et aux pratiques commerciales, les soumissionnaires potentiels sont encouragés à contacter d'abord le bureau de passation de marchés pour la sollicitation. Si les problèmes ne sont pas résolus, contacter:

(1) Pour les appels d'offres lancés par le Bureau de la gestion des acquisitions (A/LM/AQM) ou un bureau régional d'appui aux achats, l'avocat de la concurrence A/LM/AQM à l'adresse [AQMCompetitionAdvocate@state.gov](mailto:AQMCompetitionAdvocate@state.gov).

(2) Pour tous les autres, l'avocat de la concurrence du Département d'État à l'adresse [cat@state.gov](mailto:cat@state.gov).

(b) Le médiateur des acquisitions du Département d'État a été nommé pour entendre les préoccupations des offrants et des contractants potentiels pendant les phases précédant et suivant l'attribution de cette acquisition. Le rôle du médiateur n'est pas de diminuer l'autorité de l'Agent de négociation des contrats, du panel d'évaluation technique ou du conseil d'évaluation des sources, ou du responsable de la sélection. L'objectif du médiateur est de faciliter la communication des préoccupations, des problèmes, des désaccords et des recommandations des parties intéressées au personnel gouvernemental approprié, et de travailler à leur résolution. Lorsque cela est demandé et approprié, le médiateur maintient une stricte confidentialité quant à la source du problème. Le médiateur ne participe pas à l'évaluation des propositions, au processus de sélection des sources ou au règlement des différends contractuels officiels. Les parties intéressées sont invitées à contacter le médiateur des activités contractuelles, [Judith M Johnson], à l'Ambassade des États-Unis à Bamako. Pour une ambassade américaine ou un poste à l'étranger, veuillez vous référer aux numéros ci-dessous pour le Department Acquisition Ombudsman. Les préoccupations, questions, désaccords et recommandations qui ne peuvent être résolus au niveau de l'activité de passation de marchés peuvent être soumis au médiateur des acquisitions du Département d'État au (703) 516-1696 ou par écrit : Department of State, Acquisition Ombudsman, Office of the Procurement Executive (A/OPE), Suite 1060, SA-15, Washington, DC 20520.

(Fin de la disposition)

## SECTION 4 – FACTEURS D'ÉVALUATION

Le gouvernement a l'intention d'attribuer un contrat/bon de commande résultant de cet appel d'offres au soumissionnaire/offreur techniquement acceptable le moins cher, qui est un entrepreneur responsable. Le processus d'évaluation comprend les éléments suivants:

- a) Examen de conformité. Le gouvernement procédera à un examen initial des propositions/offres reçues afin de déterminer si elles sont conformes aux conditions de la demande de soumissions. Le gouvernement peut rejeter comme inacceptables les propositions/offres qui ne sont pas conformes à la demande de propositions
- b) Acceptabilité technique. L'acceptabilité technique comprendra un examen des performances et de l'expérience passées, telles que définies à la section 3, ainsi que toute information technique fournie par l'offrant dans sa proposition/offre. L'acceptabilité technique comprendra l'examen du plan visant à garantir la qualité des services, y compris, mais sans s'y limiter, l'administration et la supervision du contrat, le plan de gestion des risques, le plan de rapport, le plan d'analyse des risques et des points critiques, le système HACCP et la prise en compte de tous les produits livrables énumérés à l'annexe 1 - Produits livrables.
- c) Évaluation des prix. Le prix le plus bas sera déterminé en multipliant les prix offerts par les quantités estimées dans «Prix - Suite du SF-1449, bloc 23», et en arrivant à un total général, y compris toutes les options. Le gouvernement se réserve le droit de rejeter les propositions dont le prix est excessivement bas ou élevé.
- d) Détermination de la responsabilité. Le gouvernement déterminera la responsabilité de l'Entrepreneur en analysant si l'Offrant apparemment retenu se conforme aux exigences de la sous-partie 9.1 du FAR, notamment:
  - Des ressources financières suffisantes ou la possibilité de les obtenir ;
  - Capacité à respecter la période de performance requise, en tenant compte de tous les engagements commerciaux et gouvernementaux existants ;
  - Des antécédents satisfaisants en matière d'intégrité et d'éthique commerciale ;
  - Organisation, expérience et compétences nécessaires ou capacité à les obtenir ;
  - L'équipement et les installations nécessaires ou la capacité de les obtenir ; et
  - Être autrement qualifié et admissible à recevoir un prix en vertu des lois et règlements applicables.

ADDENDUM AUX FACTEURS D'ÉVALUATION  
DISPOSITION(S) FAR ET DOSAR NON PRESCRITES DANS LA  
PARTIE 12

La (les) disposition(s) suivante(s) du FAR est (sont) fournie(s) en texte intégral:

52.217-5 ÉVALUATION DES OFFRES (JUIL 1990)

Le gouvernement évaluera les offres aux fins d'attribution en ajoutant le prix total de toutes les offres au prix total de l'exigence de base. L'évaluation des offres n'obligera pas le gouvernement à exercer la ou les offres.

(Fin de la clause)

52.225-17 L'ÉVALUATION DES OFFRES DE DEVICES ÉTRANGÈRES (FÉV 2000)

Si le gouvernement reçoit des offres dans plus d'une devise, il évaluera les offres en convertissant la devise étrangère en devise américaine en utilisant le taux de change utilisé par l'ambassade en vigueur comme suit:

(a) Pour les acquisitions réalisées selon des procédures d'appel d'offres scellées, à la date d'ouverture des plis.

(b) Pour les acquisitions réalisées selon les procédures de négociation—

(1) À la date spécifiée pour la réception des offres, si l'attribution est basée sur les offres initiales ; sinon

(2) À la date spécifiée pour la réception des révisions des propositions.

(Fin de la clause)

## SECTION 5 - DÉCLARATIONS ET ATTESTATIONS

### 52.212-3 Déclarations et attestations de l'offrant - Articles commerciaux.

#### DECLARATIONS ET ATTESTATIONS DE L'OFFRANT - ARTICLES COMMERCIAUX (JUN 2020)

L'offrant ne remplira que le paragraphe (b) de la présente disposition s'il a rempli les déclarations annuelles et l'attestation par voie électronique dans le système de gestion des adjudications (SAM) accessible sur <https://www.sam.gov>. Si l'offrant n'a pas rempli les déclarations et attestations annuelles par voie électronique, il ne remplira que les paragraphes (c) à (v) de la présente disposition.

(a) *Définitions.* Tel qu'utilisé dans cette disposition —

Le terme «Équipements ou services de télécommunications couverts» a le sens qui lui est donné dans la clause [52.204-25](#) Interdiction de passer des marchés pour certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance.

»*Petite entreprise appartenant à des femmes économiquement défavorisées*» (*EDWOSB*), signifie une petite entreprise qui appartient directement et inconditionnellement à au moins 51 % à une ou plusieurs femmes citoyennes des États-Unis économiquement défavorisées, conformément à la [partie 127](#) du 13 CFR, et dont la gestion et les activités commerciales quotidiennes sont contrôlées par ces femmes. Elle est automatiquement considérée comme une petite entreprise appartenant à des femmes et éligible au programme WOSB.

*Le travail forcé ou sous contrat des enfants* signifie tout travail ou service—

(1) Exécuté par toute personne âgée de moins de 18 ans sous la menace d'une sanction pour son inexécution et pour laquelle le travailleur ne s'offre pas volontairement ; ou

(2) Exécuté par toute personne âgée de moins de 18 ans en vertu d'un contrat dont l'exécution peut être accomplie par voie judiciaire ou par des sanctions.

*Le propriétaire ayant le taux le plus élevé* signifie l'entité qui possède ou contrôle un propriétaire immédiat de l'offrant, ou qui possède ou contrôle une ou plusieurs entités qui contrôlent un propriétaire immédiat de l'offrant. Aucune entité ne possède ou ne contrôle le propriétaire ayant le taux le plus élevé.

*Le propriétaire immédiat*, désigne une entité autre que l'offrant, qui a le contrôle direct de l'offrant. Les indicateurs de contrôle comprennent, sans s'y limiter, un ou

plusieurs des éléments suivants : propriété ou gestion imbriquée, identité des intérêts entre les membres de la famille, partage des installations et des équipements, et utilisation commune des employés.

*Société nationale inversée*, désigne une entité étrangère constituée en société qui répond à la définition d'une société nationale inversée selon [6 U.S.C. 395](#)(b), appliquée conformément aux règles et définitions de [6 U.S.C. 395](#)(c).

*Produit fini fabriqué*, signifie tout produit fini relevant des codes de produits et services (PSC) 1000-9999, à l'exception de—

- (1) PSC 5510, Bois de construction et matériaux de base en bois ;
- (2) Groupe de produits ou services (PSG) 87, Fournitures agricoles ;
- (3) PSG 88, Animaux vivants ;
- (4) PSG 89, Subsistance ;
- (5) PSC 9410, Grades bruts de matières végétales ;
- (6) PSC 9430, Produits animaux bruts divers, non comestibles ;
- (7) PSC 9440, Produits bruts divers de l'agriculture et de la sylviculture ;
- (8) PSC 9610, Minerais ;
- (9) PSC 9620, Minéraux naturels et synthétiques ; et
- (10) PSC 9630, Additive Metal Materials.

*Le lieu de fabrication* désigne le lieu où un produit final est assemblé à partir de composants, ou autrement fabriqué ou transformé à partir de matières premières en produit fini qui doit être fourni au gouvernement. Si un produit est désassemblé et réassemblé, le lieu de réassemblage n'est pas le lieu de fabrication.

*Prédécesseur* signifie une entité qui est remplacée par un successeur et comprend tous les prédécesseurs du prédécesseur.

*Les opérations commerciales restreintes* désignent les opérations commerciales au Soudan qui comprennent les activités de production d'énergie, d'extraction minière, les activités liées au pétrole ou la production de matériel militaire, telles que ces termes sont définis dans la loi sur la responsabilité et le désinvestissement au Soudan de 2007 (Pub.

L. 110-174). Les opérations commerciales restreintes n'incluent pas les opérations commerciales que la personne (telle que définie dans la section 2 de la loi sur la responsabilité et le désinvestissement au Soudan de 2007) qui les mène peut démontrer—

(1) Sont menées sous contrat directement et exclusivement avec le gouvernement régional du sud du Soudan;

(2) Sont menées en vertu d'une autorisation spécifique de l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor, ou sont expressément exemptées en vertu du droit fédéral de l'obligation d'être menées en vertu d'une telle autorisation;

(3) Consiste à fournir des biens ou des services aux populations marginalisées du Soudan;

(4) Consistent à fournir des biens ou des services à une force de maintien de la paix ou à une organisation humanitaire reconnue sur le plan international;

(5) Consistent à fournir des biens ou des services qui ne sont utilisés que pour promouvoir la santé ou l'éducation ; ou

(6) Ont été volontairement suspendus. «Technologie sensible»—

*Technologie sensible*—

(1) Désigne le matériel, les logiciels, les équipements de télécommunications ou toute autre technologie qui doit être utilisée spécifiquement—

(i) Pour restreindre la libre circulation d'informations impartiales en Iran ; ou

(ii) Pour perturber, surveiller ou restreindre de toute autre manière le discours du peuple iranien ; et

(2) Ne comprend pas les informations ou le matériel d'information dont l'exportation n'est pas réglementée ou interdite par le Président en vertu de la section 203(b)(3) de l'International Emergency Economic Powers Act (50 U.S.C. 1702(b)(3)).

*Une petite entreprise appartenant à un vétérans handicapé par le service*—

(1) Signifie une petite entreprise—

(i) Dont au moins 51 % sont détenus par un ou plusieurs vétérans handicapés ou, dans le cas d'une entreprise publique, dont au moins 51 % des actions sont détenues par un ou plusieurs vétérans handicapés ; et

(ii) Dont la gestion et les opérations commerciales quotidiennes sont contrôlées par un ou plusieurs anciens combattants handicapés, dans le cas d'un vétéran handicapé par le service souffrant d'un handicap permanent et grave, par son conjoint ou par une personne qui s'occupe en permanence de lui.

(2) Un vétéran handicapé par le service signifie un vétéran, tel que défini dans l'article [38 U.S.C. 101](#)(2), avec un handicap qui est lié au service, tel que défini dans l'article [38 U.S.C. 101](#)(16).

*Petite entreprise*, désigne une entreprise, y compris ses filiales, qui est détenue et exploitée de manière indépendante, qui n'est pas dominante dans le domaine d'activité dans lequel elle soumissionne à des marchés publics et qui est qualifiée de petite entreprise selon les critères du 13 CFR Part 121 et les normes de taille dans le présent appel d'offres.

*Petite entreprise défavorisée*, conformément à l'article 124.100213 CFR, signifie une petite entreprise selon la norme de taille applicable à l'acquisition, qui—

(1) Est au moins à 51 % inconditionnellement et directement détenue (selon la définition de l'article 124.105 13 CFR) par—

(i) Une ou plusieurs personnes socialement défavorisées (selon la définition de l'article 124.103 13 CFR) et économiquement défavorisées (selon la définition de l'article 124.104 13 CFR) qui sont citoyens des États-Unis ; et

(ii) Chaque personne se réclamant d'un désavantage économique a une valeur nette ne dépassant pas 750 000 \$ après avoir pris en compte les exclusions applicables énoncées au 124.104 13 CFR (c)(2) ; et

(2) La gestion et les opérations commerciales quotidiennes sont contrôlées (selon la définition de l'article 124.106 13.CFR) par des personnes physiques, qui répondent aux critères des paragraphes (1)(i) et (ii) de cette définition.

*Filiale* désigne une entité dont plus de 50 % des parts sont détenues—

(1) Directement par une société mère ; ou

(2) Par l'intermédiaire d'une autre filiale d'une société mère

*Successeur* désigne une entité qui a remplacé un prédécesseur en acquérant les actifs et en menant les affaires du prédécesseur sous une nouvelle dénomination (souvent par acquisition ou fusion). Le terme «successeur» n'inclut pas les nouveaux bureaux/divisions de la même société ou une société qui ne fait que changer de nom.

L'étendue de la responsabilité du successeur pour les obligations du prédécesseur peut varier en fonction de la législation de l'État et de circonstances spécifiques.

*Une petite entreprise appartenant à des vétérans* signifie une petite entreprise—

(1) Dont au moins 51 % appartiennent à un ou plusieurs vétérans (tel que définis dans l'article 38 U.S.C. 101(2)) ou, dans le cas de toute entreprise publique, dont au moins 51 % des actions appartiennent à un ou plusieurs vétérans; et

(2) Dont la gestion et les opérations commerciales quotidiennes sont contrôlées par un ou plusieurs vétérans.

*Une petite entreprise détenue par des femmes (WOSB) éligible au programme WOSB* (conformément à la partie 127 13 CFR), signifie une petite entreprise qui appartient au moins à 51% directement et inconditionnellement à une ou plusieurs femmes, et dont la gestion et les opérations commerciales quotidiennes sont contrôlées par, une ou plusieurs femmes qui sont citoyennes des États-Unis.

Une petite entreprise appartenant à des femmes signifie une petite entreprise—

(1) Qui est détenue à 51 % au moins par une ou plusieurs femmes ; ou, dans le cas de toute entreprise publique, dont au moins 51 % du capital est détenu par une ou plusieurs femmes ; et

(2) Dont la gestion et les opérations commerciales quotidiennes sont contrôlées par une ou plusieurs femmes.

(b)

(1) *Déclarations et attestations annuelles.* Toute modification apportée par l'offrant au paragraphe (b)(2) de la présente disposition ne modifie pas automatiquement les déclarations et attestations dans SAM

(2) L'offrant a rempli les déclarations et attestations annuelles par voie électronique dans SAM, accessible sur <http://www.sam.gov>. Après avoir examiné les informations de SAM, l'offrant vérifie, en soumettant cette offre, que les déclarations et attestations sont actuellement affichées électroniquement dans FAR [52.212-3](#), Déclarations et attestations de l'offrant - Articles commerciaux, ont été saisies ou mises à jour au cours des 12 derniers mois, sont à jour, exactes, complètes et applicables à la présente demande de soumissions (y compris la ou les normes de taille des entreprises applicables au(x) code(s) SCIAN référencé(s) pour la présente demande de soumissions), au moment où cette offre est soumise et sont incorporées à la présente offre par référence (voir FAR [4.1201](#)), à l'exception des paragraphes \_\_\_\_\_.

*[L'offrant doit identifier les paragraphes applicables aux points (c) à (v) de la présente disposition qu'il a complétés aux fins de la présente sollicitation uniquement, le cas échéant.*

*Ces déclarations et/ou attestations modifiées sont également intégrées dans la présente offre et sont à jour, exactes et complètes à la date de la présente offre.*

*Toute modification fournie par l'offrant s'applique uniquement à la présente sollicitation et n'entraîne pas de mise à jour des déclarations et attestations affichées électroniquement sur SAM.]*

(c) Les offrants doivent remplir les déclarations suivantes lorsque le contrat qui en résulte sera exécuté aux États-Unis ou dans ses régions périphériques. Cochez toutes les cases qui s'appliquent.

(1) *Les petites entreprises.* L'offrant déclare dans son offre qu'il  est,  n'est pas une petite entreprise.

(2) *Une petite entreprise appartenant à un vétéran.* [À remplir uniquement si l'offrant s'est présenté comme une petite entreprise commerciale au paragraphe (c)(1) de la présente disposition]. L'offrant déclare dans son offre qu'il  est,  n'est pas une petite entreprise appartenant à un vétéran.

(3) *Entreprise de petite entreprise appartenant à des vétérans handicapés.* [A remplir uniquement si l'offrant s'est présenté comme une petite entreprise appartenant à un vétéran au paragraphe (c)(2) de cette disposition]. L'offrant déclare dans son offre qu'il  est,  n'est pas une petite entreprise appartenant à des vétérans handicapés.

(4) *Petite entreprise défavorisée.* [À remplir uniquement si l'offrant s'est présenté comme une petite entreprise commerciale au paragraphe (c)(1) de la présente disposition]. L'offrant déclare qu'il  est,  n'est pas une petite entreprise défavorisée telle que définie dans l'article 124.1002 13 CFR.

(5) *Petites entreprises appartenant à des femmes.* [A remplir uniquement si l'offrant s'est présenté comme une petite entreprise au paragraphe (c)(1) de la présente disposition]. L'offrant déclare qu'il  est,  n'est pas une petite entreprise appartenant à des femmes.

(6) Les préoccupations de la WOSB sont éligibles dans le cadre du programme WOSB. [A remplir uniquement si l'offrant s'est présenté comme une petite entreprise appartenant à des femmes au paragraphe (c)(5) de cette disposition]. L'offrant déclare que-

(i) Il  est,  n'est pas une préoccupation de la WOSB éligible dans le cadre du programme de la WOSB, a fourni tous les documents requis au dépôt de la WOSB, et aucun changement de circonstances ou décision défavorable n'a été publié qui affecte son éligibilité ; et

(ii) Il  est,  n'est pas une entreprise conjointe qui se conforme aux exigences de la partie 127 13 CFR, et la déclaration dans le paragraphe (c)(6)(i) de la présente disposition est exacte pour chaque préoccupation de l'OMMS éligible au programme de l'OMMS participant à l'entreprise conjointe. L'offrant doit entrer le nom ou les noms de l'entreprise de la WOSB éligible au programme de la WOSB et des autres petites entreprises qui participent à l'entreprise conjointe: \_\_\_\_\_.] Chaque entreprise de la WOSB éligible dans le cadre du programme de la WOSB participant à l'entreprise conjointe doit soumettre une copie séparée et signée de la déclaration de la WOSB.

(7) La préoccupation des petites entreprises dirigées par des femmes économiquement défavorisées (EDWOSB). [A remplir uniquement si l'offrant s'est présenté comme une entreprise de la WOSB éligible au titre du programme de la WOSB au point (c)(6) de la présente disposition]. L'offrant déclare que-

(i) Il  est,  n'est pas une préoccupation de la BIDDH, a fourni tous les documents requis au dépôt de la BIDDH, et aucun changement de circonstances ou décision défavorable n'a été émis qui affecte son éligibilité.

(ii) Il  est,  n'est pas une entreprise conjointe qui se conforme aux exigences de la partie 127 13 CFR, et la déclaration dans le paragraphe (c)(7)(i) de la présente disposition est exacte pour chaque préoccupation du BESD participant à l'entreprise conjointe. [L'offrant doit indiquer le ou les noms de l'entreprise de la BIDDEP et des autres petites entreprises qui participent à l'entreprise conjointe: \_\_\_\_\_.] Chaque groupe de la BESD participant à l'entreprise conjointe doit soumettre un exemplaire séparé et signé de la déclaration de la BESD.

**Note :** Ne remplissez les paragraphes (c)(8) et (c)(9) que si l'on s'attend à ce que cette sollicitation dépasse le seuil d'acquisition simplifié.

(8) *Les entreprises appartenant à des femmes (autres que les petites entreprises).* [À remplir uniquement si l'offrant est une entreprise commerciale appartenant à des femmes et ne s'est pas présenté comme une petite entreprise au paragraphe (c)(1) de la présente disposition]. L'offrant déclare qu'il  est une entreprise commerciale appartenant à des femmes.

(9) *La priorité de l'appel d'offres pour les questions de surplus de main-d'œuvre.* S'il s'agit d'un appel d'offres, les petites entreprises peuvent identifier les domaines de main-d'œuvre excédentaire dans lesquels les coûts de fabrication ou de

production (par l'offrant ou les sous-traitants de premier rang) représentent plus de 50 % du prix du contrat: \_\_\_\_\_

(10) *Préoccupation des petites entreprises HUBZone.* [À remplir uniquement si l'offrant s'est présenté comme une petite entreprise au paragraphe (c)(1) de la présente disposition.] L'offrant déclare, dans le cadre de son offre, que—

(i) Il  est,  n'est pas une petite entreprise HUBZone inscrite, à la date de la présente déclaration, sur la liste des petites entreprises HUBZone qualifiées tenue par l'administration des petites entreprises, et aucun changement important dans la propriété et le contrôle, le bureau principal ou le pourcentage d'employés HUBZone n'est survenu depuis qu'elle a été certifiée conformément à Partie 126 13 CFR ; et

(ii) Il  est,  n'est pas une entreprise conjointe HUBZone qui respecte les exigences de la Partie 126 13 CFR, et la représentation au paragraphe (c)(10)(i) de la présente disposition est exacte pour chaque petite entreprise HUBZone participant à l'entreprise conjointe HUBZone. L'offrant doit indiquer le nom de chacune des petites entreprises de HUBZone participant à l'entreprise conjointe HUBZone: \_\_\_\_\_.] Chaque petite entreprise HUBZone participant à l'entreprise conjointe HUBZone doit soumettre une copie séparée et signée de la représentation HUBZone.

(d) Déclarations requises pour l'application des dispositions du décret 11246-

(1) Contrats antérieurs et conformité. L'offrant déclare que-

(i) Il  a,  n'a pas participé à un précédent contrat ou sous-traitance soumis à la clause d'égalité des chances du présent appel d'offres ; et

(ii) Il  a,  n'a pas déposé tous les rapports de conformité requis.

(2) *Conformité à l'action positive.* L'offrant déclare que-

(i) Il  a élaboré et a dans ses dossiers,  n'a pas élaboré et n'a pas dans ses dossiers, dans chaque établissement, les programmes d'action positive requis par les règles et règlements du ministère du travail (parties 60-1 et 60-2 41 CFR), ou

(ii) Il  n'a jamais eu auparavant de contrats soumis à l'exigence de programmes écrits d'action positive des règles et règlements du ministère du travail.

(e) *Attestation concernant les paiements visant à influencer les transactions fédérales* (31 <http://uscode.house.gov/> U.S.C. 1352). (S'applique uniquement si le contrat est censé dépasser 150 000 \$.) En soumettant son offre, l'offrant certifie, au mieux de sa connaissance et de sa conviction, qu'aucun fonds alloué par le gouvernement fédéral n'a été ou ne sera versé à une personne pour avoir influencé ou tenté d'influencer un responsable ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un responsable ou un

employé du Congrès ou un employé d'un membre du Congrès en son nom dans le cadre de l'attribution d'un contrat résultant. Si des déclarants au titre de la loi sur la divulgation des activités de lobbying de 1995 ont pris contact avec des lobbyistes au nom de l'offrant en ce qui concerne le présent contrat, l'offrant doit remplir et soumettre, avec son offre, le formulaire standard LLL de l'OMB, intitulé «Disclosure of Lobbying Activities», afin de fournir le nom des déclarants. L'offrant n'est pas tenu de déclarer les agents ou les employés régulièrement employés par l'offrant auxquels des indemnités raisonnables ont été versées.

(f) *Acheter un certificat américain.* (Ne s'applique que si la clause de la Federal Acquisition Regulation (FAR) [52.225-1](#), Buy American-Supplies, est incluse dans cette demande.

(1) L'offrant certifie que chaque produit final, à l'exception de ceux énumérés au paragraphe (f)(2) de cette disposition, est un produit final national et que, pour les articles autres que les articles COTS, l'offrant a considéré que les composants d'origine inconnue ont été extraits, produits ou fabriqués en dehors des États-Unis. L'offrant doit énumérer comme produits finis étrangers les produits finis fabriqués aux États-Unis qui ne sont pas considérés comme des produits finis nationaux, c'est-à-dire un produit fini qui n'est pas un article COTS et qui ne répond pas au test de composant du paragraphe (2) de la définition de «produit fini national». Les termes «article commercialisé», «composant», «produit fini national», «produit fini», «produit fini étranger» et «États-Unis» sont définis dans la clause de présente sollicitation intitulée «Acheter des fournitures américaines».

(2) Produits finis étrangers:

Postes No.	Pays d'origine
_____	_____
_____	_____
_____	_____

[Énumérez si nécessaire]

(3) Le gouvernement évaluera les offres conformément aux politiques et procédures de la [partie 25](#) des FAR.

(g)

(1) *Acheter des accords de libre-échange américains - Certificat de la loi israélienne sur le commerce.* (S'applique uniquement si la clause de la clause 52.225-3 FAR, Acheter des accords de libre-échange américains-Certificat de la loi israélienne sur le commerce, est incluse dans présente sollicitation).

(i) L'offrant certifie que chaque produit fini, à l'exception de ceux énumérés au paragraphe (g)(1)(ii) ou (g)(1)(iii) de la présente disposition, est un produit fini national et que, pour les articles autres que les articles COTS, l'offrant a considéré que les composants d'origine inconnue ont été extraits, produits ou fabriqués en dehors des États-Unis. Les termes «produit fini bahreïnien, marocain, omanais, panaméen ou péruvien», «article commercialisé», «composant», «produit fini national», «produit fini», «produit fini étranger», «pays signataire d'un accord de libre-échange», «produit fini du pays signataire d'un accord de libre-échange», «produit fini israélien» et «États-Unis» sont définis dans la clause de la présente sollicitation intitulée «Acheter des accords de libre-échange américains - Loi sur le commerce israélien».

(ii) L'offrant certifie que les fournitures suivantes sont des produits finis de pays signataires d'un accord de libre-échange (autres que les produits finis bahreïniens, marocains, omanais, panaméens ou péruviens) ou des produits finis israéliens tels que définis dans la clause de la présente sollicitation intitulée «Buy American-Free Trade Agreements-Israeli Trade Act»:

Produits finis des pays signataires de l'accord de libre-échange (autres que les produits finis bahreïniens, marocains, omanais, panaméens ou péruviens) ou les produits finis israéliens:

<b>Postes No.</b>	<b>Pays d'origine</b>
_____	_____
_____	_____
_____	_____

[Énumérez si nécessaire]

(iii) L'offrant doit énumérer les fournitures qui sont des produits finis étrangers (autres que ceux énumérés au paragraphe (g)(1)(ii) de la présente disposition) tels que définis dans la clause de la présente sollicitation intitulée «Acheter des accords de libre-échange américains - Loi sur le commerce israélien». L'offrant doit énumérer comme autres produits finis étrangers les produits finis fabriqués aux États-Unis qui ne sont pas qualifiés de produits finis nationaux, c'est-à-dire un produit fini qui n'est pas un article COTS et qui ne répond pas au test de composant du paragraphe (2) de la définition de «produit fini national».

Autres produits finis étrangers:

Postes No.	Pays d'origine
_____	_____
_____	_____
_____	_____

[Énumérez si nécessaire]

(iv) Le gouvernement évaluera les offres conformément aux politiques et procédures de la [partie 25](#) des FAR.

(2) *Acheter un certificat américain-accords de libre-échange-loi sur le commerce israélien, variante I.* Si la variante I à la clause FAR [52.225-3](#) est incluse dans la présente sollicitation, remplacez le paragraphe (g)(1)(ii) suivant par le paragraphe (g)(1)(ii) de la disposition de base:

(g)(1)(ii) L'offrant certifie que les fournitures suivantes sont des produits finis canadiens tels que définis dans la clause de présente sollicitation intitulée «Acheter des accords de libre-échange américains-Loi sur le commerce israélien»:

Produits finis canadiens:

Postes No.
------------

Postes No.
_____
_____
_____

[Énumérez si nécessaire]

(3) *Acheter des accords de libre-échange américains - Certificat de la loi sur le commerce israélien, variante II.* Si la clause FAR [52.225-3](#) est incluse dans la présente sollicitation, remplacez le paragraphe (g)(1)(ii) de la disposition de base par le paragraphe (g)(1)(ii) suivant:

(g)(1)(ii) L'offrant certifie que les fournitures suivantes sont des produits finis canadiens ou des produits finis israéliens tels que définis dans la clause de la présente sollicitation intitulée « Acheter des accords de libre-échange américains - Loi sur le commerce israélien »:

Produits finis canadiens ou israéliens:

Postes No.	Pays d'origine
_____	_____
_____	_____
_____	_____

[Énumérez si nécessaire]

(4) *Acheter des accords de libre-échange américains - Certificat de la loi sur le commerce israélien, variante III.* Si la variante III à la clause [52.225-3](#) est incluse dans la présente sollicitation, remplacer l'alinéa g)(1)(ii) de la disposition de base par l'alinéa g)(1)(ii) suivant:

(g)(1)(ii) L'offrant certifie que les fournitures suivantes sont des produits finis des pays signataires d'un accord de libre-échange (autres que les produits finis bahreïniens, coréens, marocains, omanais, panaméens ou péruviens) ou des produits finis israéliens tels que définis dans la clause de la présente sollicitation intitulée « Acheter des accords de libre-échange américains - Loi sur le commerce israélien ».:

Produits finis des pays signataires de l'accord de libre-échange (autres que les produits finis bahreïniens, coréens, marocains, omanais, panaméens ou péruviens) ou les produits finis israéliens:

Postes No.	Pays d'origine
_____	_____
_____	_____
_____	_____

[Énumérez si nécessaire]

(5) *Certificat d'accords commerciaux.* (Ne s'applique que si la clause [52.225-5](#) du FAR, Accords commerciaux, est incluse dans cette demande).

(i) L'offrant certifie que chaque produit fini, à l'exception de ceux énumérés au paragraphe (g)(5)(ii) de présente disposition, est un produit fini fabriqué aux États-Unis ou dans un pays désigné, tel que défini dans la clause de la présente sollicitation intitulée «Accords commerciaux».

(ii) L'offrant doit énumérer comme autres produits finis les produits finis qui ne sont pas fabriqués aux États-Unis ou dans un pays désigné.

Autres produits finis:

Postes No.	Pays d'origine
_____	_____
_____	_____
_____	_____

[Énumérez si nécessaire]

(iii) Le gouvernement évaluera les offres conformément aux politiques et procédures de la [partie 25](#) du FAR. Pour les postes couverts par l'AMP de l'OMC, le gouvernement évaluera les offres de produits finis fabriqués aux États-Unis ou dans un pays désigné, sans tenir compte des restrictions de la loi «Acheter américain». Le gouvernement ne prendra en considération pour l'attribution que les offres de produits finis fabriqués aux États-Unis ou dans un pays désigné, à moins que le responsable du marché ne détermine qu'il n'y a pas d'offres pour ces produits ou que les offres pour ces produits sont insuffisantes pour répondre aux exigences de la demande de propositions.

(h) *Déclaration concernant les questions de responsabilité (décret 12689).*  
(S'applique uniquement si la valeur du contrat est censée dépasser le seuil d'acquisition simplifié). L'offrant certifie, au mieux de sa connaissance et de sa conviction, qu'il et/ou l'un de ses mandants–

(1)  Sont,  ne sont pas actuellement radiés, suspendus, proposés à la radiation ou déclarés inéligibles à l'attribution de contrats par une agence fédérale;

(2)  Ont,  n'ont pas, au cours des trois années précédant cette offre, été condamnés ou fait l'objet d'un jugement civil pour : fraude ou infraction pénale en rapport avec l'obtention, la tentative d'obtention ou l'exécution d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance avec une administration fédérale, régionale ou locale ; violation des lois antitrust fédérales ou régionales relatives à la soumission d'offres ; ou détournement de fonds, vol, contrefaçon, corruption, falsification ou destruction de dossiers, fausses déclarations, fraude fiscale, violation des lois pénales fédérales en matière fiscale ou recel de biens volés;

(3)  Sont,  ne sont pas actuellement inculpés, ou autrement accusés pénalement ou civilement par une entité gouvernementale de commettre l'une des infractions énumérées au paragraphe (h)(2) de la présente clause ; et

(4)  Ont,  n'ont pas, au cours des trois années précédant la présente offre, été notifiés d'impôts fédéraux en souffrance d'un montant supérieur à 3 500 \$ pour lesquels l'obligation demeure insatisfaite.

(i) Les taxes sont considérées comme en souffrance si les deux critères suivants s'appliquent:

(A) *L'obligation fiscale est finalement déterminée.* L'obligation est définitivement déterminée si elle a été évaluée. L'obligation n'est pas déterminée de manière définitive s'il y a un recours administratif ou judiciaire en cours. Dans le cas d'une contestation judiciaire de l'obligation, l'obligation n'est pas déterminée de manière définitive tant que tous les droits de recours judiciaire n'ont pas été épuisés.

(B) *Le contribuable est en retard de paiement.* Un contribuable est en retard de paiement s'il n'a pas payé l'impôt exigible au moment où le paiement intégral était dû et exigé. Un contribuable n'est pas en retard de paiement lorsque l'action en recouvrement forcé est impossible.

(ii) *Exemples.*

(A) Le contribuable a reçu un avis de défaut légal, en vertu de l'article 6212 du C.I.R., qui lui donne le droit de demander à la Cour fiscale d'examiner un projet de défaut d'impôt. Il ne s'agit pas d'un impôt en souffrance, car il ne s'agit pas d'une obligation fiscale définitive. Si le contribuable demande un contrôle auprès de la Cour fiscale, il ne s'agit pas d'une obligation fiscale définitive tant qu'il n'a pas exercé tous ses droits de recours judiciaire.

(B) L'IRS a déposé un avis de privilège fiscal fédéral concernant une dette fiscale évaluée, et le contribuable a reçu un avis en vertu de l'article 6320 du Code des impôts, lui permettant de demander une audience au bureau des appels de l'IRS pour contester le dépôt du privilège, et de faire appel devant la Cour fiscale si l'IRS décide de maintenir le dépôt du privilège. Au cours de l'audience, le contribuable est autorisé à contester l'obligation fiscale sous-jacente parce qu'il n'a pas eu l'occasion de le faire auparavant. Il ne s'agit pas d'un impôt en souffrance, car il ne s'agit pas d'un impôt définitif. Si le contribuable demande un contrôle devant le tribunal fiscal, il ne s'agira pas d'une obligation fiscale définitive tant qu'il n'aura pas exercé tous ses droits de recours judiciaire.

(C) Le contribuable a conclu un accord de paiement échelonné conformément à l'article 6159 du C.I.R. Le contribuable effectue ses paiements dans les

délais et respecte pleinement les termes de l'accord. Le contribuable n'est pas en retard de paiement parce qu'il n'est pas tenu actuellement d'effectuer le paiement intégral.

(D) Le contribuable a demandé la protection de la loi sur les faillites. Le contribuable n'est pas délinquant car l'action en recouvrement forcé est suspendue en vertu de l'article 362 du 11 USC (le code des faillites).

(i) *Déclaration concernant la connaissance du travail des enfants pour les produits finis listés (décret 13126). [L'agent de négociation des contrats doit énumérer au paragraphe (i)(1) tous les produits finis acquis dans le cadre de la présente demande de soumissions qui figurent sur la liste des produits nécessitant une attestation de l'Entrepreneur quant à la connaissance du travail forcé ou sous contrat des enfants, à moins qu'ils ne soient exclus à l'alinéa [22.1503](#) (b).]*

(1) *Produits finis listés.*

<b>Produits finis listés</b>	<b>Pays d'origine listés</b>
_____	_____
_____	_____

(2) *Déclaration. [Si l'agent de négociation des contrats a identifié les produits finis et les pays d'origine au paragraphe (i)(1) de présente disposition, l'offrant doit alors certifier soit (i)(2)(i) soit (i)(2)(ii) en cochant la case appropriée.]*

(i) L'offrant ne fournira aucun produit fini énuméré au paragraphe (i)(1) de présente disposition qui a été extrait, produit ou fabriqué dans le pays correspondant tel qu'énuméré pour ce produit.

(ii) L'offrant peut fournir un produit fini énuméré au paragraphe (i)(1) de la présente disposition qui a été extrait, produit ou fabriqué dans le pays correspondant tel qu'il est énuméré pour ce produit. L'offrant certifie qu'il a fait un effort de bonne foi pour déterminer si le travail forcé ou sous contrat des enfants a été utilisé pour extraire, produire ou fabriquer un tel produit fini fourni dans le cadre du présent contrat. Sur la base de ces efforts, l'offrant certifie qu'il n'a pas connaissance d'une telle utilisation du travail des enfants.

(j) *Lieu de fabrication.* (Ne s'applique pas, sauf si la sollicitation porte essentiellement sur l'acquisition de produits finis fabriqués). À des fins statistiques

uniquement, l'offrant doit indiquer si le lieu de fabrication des produits finis qu'il prévoit de fournir en réponse à cette sollicitation est principalement-

(1)  Aux États-Unis (cochez cette case si le prix total prévu des produits finis offerts fabriqués aux États-Unis dépasse le prix total prévu des produits finis offerts fabriqués en dehors des États-Unis) ; ou

(2)  Hors des États-Unis.

(k) *Déclarations concernant les exemptions à l'application des normes de travail du contrat de service* (l'attestation par l'offrant de son respect du contrat constitue également l'attestation par son sous-traitant du respect du contrat s'il sous-traite les services exemptés.) [*L'agent de négociation des contrats doit cocher une case pour indiquer si le paragraphe (k)(1) ou (k)(2) s'applique.*]

(1) Entretien, étalonnage ou réparation de certains équipements comme décrit dans la clause [22.1003-4](#) (c) (1) du FAR. L'offrant  déclare  ne déclare pas que-

(i) Les équipements à entretenir dans le cadre du présent contrat sont utilisés régulièrement à des fins autres que gouvernementales et sont vendus ou échangés par l'offrant (ou le sous-traitant dans le cas d'un contrat de sous-traitance exonéré) en quantités substantielles au grand public dans le cadre d'opérations commerciales normales;

(ii) Les services seront fournis à des prix qui sont pas basés sur, des prix de catalogue ou de marché établis (voir la clause [22.1003-4](#)(c)(2)(ii) du FAR pour l'entretien, le calibrage ou la réparation de ces équipements ; et

(iii) Le régime de rémunération (salaire et avantages sociaux) de tous les employés de service effectuant des travaux dans le cadre du contrat sera le même que celui utilisé pour ces employés et les employés équivalents qui entretiennent le même équipement des clients commerciaux.

(2) Certains services tels que décrits dans la [22.1003-4](#)(d)(1) du FAR. L'offrant  atteste  n'atteste pas que-

(i) Les services faisant l'objet du présent contrat sont offerts et vendus régulièrement à des clients non gouvernementaux, et sont fournis par l'offrant (ou le sous-traitant dans le cas d'un contrat de sous-traitance exonéré) au grand public en quantités substantielles dans le cadre d'opérations commerciales normales;

(ii) Les services contractuels seront fournis à des prix qui sont basés sur des prix de catalogue ou de marché établis (voir [22.1003-4](#)(d)(2)(iii) du FAR;

(iii) Chaque employé de service qui exécutera les services dans le cadre du contrat ne consacrera qu'une petite partie de son temps (une moyenne mensuelle de moins de 20 % des heures disponibles sur une base annualisée, ou moins de 20 % des heures disponibles pendant la période du contrat si celle-ci est inférieure à un mois) au service du contrat du gouvernement

(iv) Le régime de rémunération (salaire et avantages sociaux) pour tous les employés de service effectuant un travail dans le cadre du contrat est le même que celui utilisé pour ces employés et les employés équivalents au service des clients commerciaux.

(3) Si le paragraphe (k)(1) ou (k)(2) de la présente clause s'applique–

(i) Si l'offrant ne certifie pas le respect des conditions énoncées aux paragraphes (k)(1) ou (k)(2) et que l'Agent de négociation des contrats n'a pas joint à la demande de soumissions une détermination des salaires selon les normes de travail du contrat de service, l'offrant doit en informer l'Agent de négociation des contrats dès que possible ; et

(ii) L'Agent de négociation des contrats ne peut pas attribuer un marché à l'offrant si celui-ci n'exécute pas l'attestation prévue à l'alinéa k)(1) ou k)(2) de la présente clause ou ne prend pas contact avec l'Agent de négociation des contrats comme le prévoit l'alinéa k)(3)(i) de la présente clause.

(1) *Numéro d'identification fiscale (NIF)* ( [26 USC 6109](#) , [31 USC 7701](#) ). (Non applicable si l'offrant est tenu de fournir ces informations à la SAM pour être éligible à l'attribution)

(1) Tous les offrants doivent soumettre les informations requises aux paragraphes (1)(3) à (1)(5) de présente disposition pour se conformer aux exigences de recouvrement de créances de [31 U.S.C. 7701\(c\) et 3325\(d\)](#), aux exigences de déclaration de [26 U.S.C. 6041, 6041A et 6050M](#), et aux règlements d'application publiés par l'Internal Revenue Service (IRS).

(2) Le gouvernement peut utiliser le NIF pour collecter et déclarer tout montant en souffrance découlant de la relation de l'offrant avec le gouvernement ([31 U.S.C. 7701\(c\)\(3\)](#)). Si le contrat qui en résulte est soumis aux exigences de déclaration de paiement décrites dans le FAR [4.904](#), le NIF fourni ci-dessous peut être comparé aux dossiers de l'IRS pour vérifier l'exactitude du NIF de l'offrant.

(3) *Numéro d'identification fiscale (NIF)*.

NIF: \_\_\_\_\_.

Le NIF a été demandé.

Le NIF n'est pas requis si:

L'offrant est un étranger non-résident, une société étrangère ou un partenariat étranger qui ne dispose pas de revenus effectivement liés à la conduite d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis et qui n'a pas de bureau ou d'établissement ou d'agent payeur fiscal aux États-Unis;

L'offrant est une agence ou un organisme d'un gouvernement étranger;

L'offrant est une agence ou un organisme du gouvernement fédéral.

(4) *Type d'organisme.*

Entreprise individuelle;

Partenariat;

Personne morale (non exonérée d'impôt);

Personne morale (exonérée d'impôt);

Entité gouvernementale (fédérale, étatique ou locale);

Gouvernement étranger;

Organisation internationale selon 26 CFR1.6049-4;

Autre \_\_\_\_\_.

(5) *Société mère commune.*

L'offrant n'est pas détenu ni contrôlé par une société mère commune.

Nom et NIF de la société mère commune :

Nom \_\_\_\_\_.

NIF \_\_\_\_\_.

(m) *Restriction des opérations commerciales au Soudan.* En soumettant son offre, l'offrant déclare qu'il n'exerce aucune activité commerciale restreinte au Soudan.

(n) Interdiction de passer des contrats avec des sociétés nationales inversées.

(1) Les organismes gouvernementaux ne sont pas autorisés à utiliser des fonds affectés (ou mis à disposition d'une autre manière) pour des contrats avec une société nationale inversée ou une filiale d'une société nationale inversée, sauf si l'exception prévue à l'article [9.108-2](#)(b) s'applique ou s'il est dérogé à cette exigence conformément aux procédures prévues à l'article [9.108-4](#).

(2) *Déclaration.* L'offrant déclare que –

(i) Il  est,  n'est pas une société nationale inversée ; et

(ii) Il  est,  n'est pas une filiale d'une société nationale inversée.

(o) Interdiction de passer des contrats avec des entités se livrant à certaines activités ou transactions liées à l'Iran.

(1) L'offrant doit envoyer par courrier électronique les questions concernant les technologies sensibles au Département d'État à l'adresse [CISADA106@state.gov](mailto:CISADA106@state.gov).

(2) *Déclaration et attestations.* Sauf si une dérogation est accordée ou si une exception s'applique comme prévu au paragraphe (o)(3) de présente disposition, en soumettant son offre, l'offrant-

(i) Déclare, pour autant qu'il sache et soit convaincu, qu'il n'exporte aucune technologie sensible au gouvernement iranien ni à aucune entité ou personne détenue ou contrôlée par le gouvernement iranien ou agissant en son nom ou sur ses instructions;

(ii) Certifie qu'il, ou toute personne lui appartenant ou contrôlée par lui, ne se livre à aucune activité susceptible d'être sanctionnée en vertu de l'article 5 de la loi sur les sanctions contre l'Iran ; et

(iii) Certifie qu'il, et toute personne lui appartenant ou contrôlée par lui, ne s'engage pas sciemment dans une transaction dépassant le seuil de FAR [25.703-2](#)(a)(2) avec le Corps des gardiens de la révolution iranien ou l'un de ses fonctionnaires, agents ou affiliés, dont les biens et les intérêts dans les biens sont bloqués en vertu de l'International Emergency Economic Powers Act (et seq.) (voir la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC à sur [https://www.treasury.gov/centre\\_de\\_ressources/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx](https://www.treasury.gov/centre_de_ressources/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx)).

(3) Les exigences en matière de déclaration et d'attestation du paragraphe (o)(2) de présente disposition ne s'appliquent pas si-

(i) Cette sollicitation comprend une attestation d'accords commerciaux (*par exemple, 52.212-3(g)* ou une disposition d'agence comparable) ; et

(ii) L'offrant a certifié que tous les produits proposés à fournir sont des produits finis du pays désigné.

(p) *Propriété ou contrôle de l'offrant.* (S'applique à toutes les sollicitations lorsqu'il est nécessaire d'être enregistré dans SAM ou d'avoir un identifiant d'entité unique dans la sollicitation).

(1) L'offrant déclare qu'il  a ou  n'a pas de propriétaire immédiat. Si l'offrant a plus d'un propriétaire immédiat (comme une entreprise conjointe), il doit répondre au paragraphe (2) et, le cas échéant, au paragraphe (3) de présente disposition pour chaque participant de l'entreprise conjointe.

(2) Si l'offrant indique «a» au paragraphe (p)(1) de présente disposition, entrez les informations suivantes:

Code CAGE du propriétaire immédiat: \_\_\_\_\_.

Nom légal du propriétaire immédiat: \_\_\_\_\_.

(N'utilisez pas un nom «d'activités commerciales en tant que»)

Le propriétaire immédiat appartient ou est contrôlé par une autre entité:  Oui ou  Non.

(3) Si l'offrant indique «oui» au paragraphe (p)(2) de cette disposition, indiquant que le propriétaire immédiat appartient ou est contrôlé par une autre entité, alors entrez les informations suivantes:

Code CAGE du propriétaire ayant le taux le plus élevé: \_\_\_\_\_.

Nom légal du propriétaire ayant le taux le plus élevé: \_\_\_\_\_.

(N'utilisez pas un nom «d'activités commerciales en tant que»)

(q) *Déclaration par des sociétés concernant une responsabilité fiscale délinquante ou une condamnation pour crime en vertu d'une loi fédérale.*

(1) Conformément aux articles 744 et 745 de la division E de la loi de finances rectificative et supplémentaire de 2015 (Pub. L. 113-235), et aux dispositions similaires, si elles figurent dans des lois de finances ultérieures, le gouvernement ne conclura pas de contrat avec une société qui—

(i) A une dette fiscale fédérale impayée qui a été évaluée, pour laquelle tous les recours judiciaires et administratifs ont été épuisés ou ont expiré, et qui n'est pas payée en temps voulu en vertu d'un accord avec l'autorité responsable de la perception de la dette fiscale, lorsque l'organisme adjudicateur a connaissance de la dette fiscale impayée, sauf si un organisme a envisagé la suspension ou l'exclusion de la société et a décidé que la suspension ou l'exclusion n'est pas nécessaire pour protéger les intérêts du gouvernement ; ou

(ii) A été reconnu coupable d'un crime ou d'une infraction à une loi fédérale au cours des 24 mois précédents, lorsque l'organisme d'attribution est au courant de la condamnation, à moins qu'un organisme n'ait envisagé la suspension ou l'exclusion de la société et ait déterminé que cette action n'est pas nécessaire pour protéger les intérêts du gouvernement.

(2) L'offrant déclare que —

(i) Il est  n'est pas  une société qui a une dette fiscale fédérale impayée qui a été évaluée, pour laquelle tous les recours judiciaires et administratifs ont été épuisés ou ont expiré, et qui n'est pas payée en temps voulu en vertu d'un accord avec l'autorité responsable du recouvrement de la dette fiscale ; et

(ii) Il est  n'est pas  une société qui a été condamnée pour une violation criminelle d'un crime en vertu d'une loi fédérale au cours des 24 mois précédents.

(r) *Prédécesseur de l'offrant.* (S'applique dans tous les appels d'offres qui comprennent la disposition [52.204-16](#), Rapport sur le code des entités commerciales et gouvernementales)

(1) L'offrant déclare qu'il  est ou  n'est pas le successeur d'un prédécesseur qui a détenu un contrat ou une subvention fédérale au cours des trois dernières années.

(2) Si l'offrant a indiqué «est» à l'alinéa r)(1) de cette disposition, inscrivez les renseignements suivants pour tous les prédécesseurs qui ont détenu un contrat ou une subvention fédérale au cours des trois dernières années (s'il y a plus d'un prédécesseur, indiquez-le par ordre chronologique inverse):

Code CAGE du prédécesseur: (ou marquer «Inconnu»).

Nom légal du prédécesseur: \_\_\_\_\_.

*(N'utilisez pas un nom «d'activités commerciales en tant que»).*

(s) [Réservé].

(t) *Divulgateion publique des émissions de gaz à effet de serre et des objectifs de réduction.* S'applique à toutes les sollicitations qui exigent que les offrants s'inscrivent dans la MAS ([12.301](#)(d)(1)).

(1) Cette déclaration sera complétée si l'offrant a reçu 7,5 millions de dollars ou plus en contrats au cours de l'exercice financier fédéral précédent. La déclaration est facultative si l'offrant a reçu moins de 7,5 millions de dollars en contrats fédéraux au cours de l'exercice financier fédéral précédent.

(2) Déclaration. [L'offrant doit cocher le(s) bloc(s) applicable(s) au paragraphe (t)(2)(i) et (ii)].

(i) L'offrant (lui-même ou par l'intermédiaire de son propriétaire immédiat ou de son propriétaire ayant le taux le plus élevé)  divulgue,  ne divulgue pas publiquement les émissions de gaz à effet de serre, c'est-à-dire met à disposition sur un site web accessible au public les résultats d'un inventaire des gaz à effet de serre, réalisé conformément à une norme comptable dont les critères sont accessibles au public et appliqués de manière cohérente, telle que la norme d'entreprise du protocole sur les gaz à effet de serre.

(ii) L'offrant (lui-même ou par l'intermédiaire de son propriétaire immédiat ou de son propriétaire ayant le taux le plus élevé)  divulgue,  ne divulgue pas publiquement un objectif quantitatif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, c'est-à-dire qu'il met à disposition sur un site web accessible au public un objectif de réduction des émissions absolues ou de l'intensité des émissions d'une quantité ou d'un pourcentage précis.

(iii) Un site web accessible au public comprend le propre site web de l'offrant ou un programme tiers reconnu de déclaration des émissions de gaz à effet de serre.

(3) Si l'offrant a coché «divulgue» aux paragraphes (t)(2)(i) ou (t)(2)(ii) de cette disposition, respectivement, l'offrant doit fournir le(s) site(s) web accessible(s) au public où les émissions de gaz à effet de serre et/ou les objectifs de réduction sont signalés:\_\_\_\_\_.

(u)

(1) Conformément à l'article 743 de la division E, titre VII, de la loi de finances consolidée et continue pour 2015 (Pub. L. 113-235) et aux dispositions qui lui succèdent dans les lois de crédits ultérieures (et telles qu'étendues dans les résolutions continues), les agences gouvernementales ne sont pas autorisées à utiliser les fonds alloués (ou

autrement mis à disposition) pour des contrats avec une entité qui exige que les employés ou les sous-traitants de cette entité cherchant à signaler un gaspillage, une fraude ou un abus signent des accords de confidentialité internes ou des déclarations interdisant ou limitant autrement ces employés ou sous-traitants à signaler légalement ce gaspillage, cette fraude ou cet abus à un représentant désigné d'un département ou d'une agence fédérale autorisé à recevoir ces informations.

(2) L'interdiction prévue au paragraphe (u)(1) de la présente disposition ne contrevient pas aux exigences applicables au formulaire type 312 (Accord de non-divulgence d'informations classifiées), au formulaire 4414 (Accord de non-divulgence d'informations compartimentées sensibles), ou à tout autre formulaire émis par un ministère ou un organisme fédéral régissant la non-divulgence d'informations classifiées.

(3) *Déclaration.* En soumettant son offre, l'offrant déclare qu'il n'exigera pas de ses employés ou sous-traitants qu'ils signent ou respectent des accords de confidentialité internes ou des déclarations interdisant ou limitant autrement ces employés ou sous-traitants à signaler légalement le gaspillage, la fraude ou les abus liés à l'exécution d'un contrat gouvernemental à un représentant désigné d'un département ou d'une agence fédérale autorisé à recevoir de telles informations (par exemple, le Bureau de l'Inspecteur général de l'agence).

(v) *Équipements ou services de télécommunications couverts - Déclaration.*  
Section 889(a)(1)(A) de la loi publique 115-232.

(1) L'offrant doit examiner la liste des parties exclues dans le système de gestion des adjudications (SAM) (<https://www.sam.gov>) pour les entités exclues de la réception des adjudications fédérales pour les «équipements ou services de télécommunications couverts».

(2) L'offrant déclare qu'il  fournit,  ne fournit pas d'équipements ou de services de télécommunications couverts dans le cadre de son offre de produits ou de services au gouvernement dans l'exécution de tout contrat, sous-traitance ou autre instrument contractuel.

(Fin de la disposition)

## **52.229-11 TAXE SUR CERTAINS MARCHES ETRANGERS— AVIS ET DECLARATION (JUN 2020)**

(a) *Définitions.* Tels qu'utilisés dans cette disposition —

«*Personne étrangère*», désigne toute personne autre qu'un ressortissant des États-Unis.

Par «*Paiement spécifié pour les marchés publics fédéraux spécifié*», on entend tout paiement effectué dans le cadre d'un contrat avec une partie contractante étrangère pour

des biens, fabriqués ou produits, ou des services fournis dans un pays étranger ne faisant pas partie de l'accord international sur les marchés publics avec les États-Unis. Aux fins de la phrase précédente, un pays étranger n'inclut pas une zone périphérique.

*Une Personne des États-Unis*, telle que définie dans l'article 26 U.S.C. 7701(a)(30) signifie—

(1) Un citoyen ou un résident des États-Unis;

(2) Un partenariat national;

(3) Une société nationale;

(4) Toute succession (autre qu'une succession étrangère, au sens du 26 U.S.C. 701(a)(31)) ; et

(5) Une confiance quelconque si—

(i) Un tribunal des États-Unis est en mesure d'exercer un contrôle principal sur l'administration de la fiducie; et

(ii) Une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de l'administration de la fiducie.

(b) Sauf exonération, toute personne étrangère recevant un paiement au titre d'un marché public fédéral est soumise à une taxe de 2 % du montant de ce paiement. Voir 26 U.S.C. 5000C et ses règlements d'application à 26 CFR 1.5000C-1 à 1.5000C-7.

(c) Les exemptions de retenue au titre de cette disposition sont décrites dans le 26 CFR 1.5000C-1(d)(5) à (7). L'offrant peut demander une exonération de la retenue en utilisant le formulaire W-14 du service des recettes internes du ministère du Trésor, intitulé «Certificat de la partie contractante étrangère recevant les paiements des marchés publics fédéraux», disponible sur Internet à l'adresse [www.irs.gov/w14](http://www.irs.gov/w14). Toute exonération demandée et certifiée par l'offrant sur le formulaire W-14 de l'IRS est soumise à un audit par l'IRS. Tout litige concernant l'imposition et la perception de la taxe de 26 U.S.C. 5000C est tranché par l'IRS car cette taxe est une question fiscale et non pas une question de contrat. Le formulaire W-14 de l'IRS est fourni à l'organisme acquéreur plutôt qu'à l'IRS.

(d) Aux fins de la retenue au titre de 26 U.S.C. 5000C, l'offrant déclare que—

(1) Il  est  n'est pas une personne étrangère ; et

(2) Si l'offrant indique «est» au paragraphe (d)(1) de cette disposition, alors l'offrant déclare que je réclame sur le formulaire W-14 de l'IRS  une exemption complète, ou  une exemption partielle ou aucune exemption [*l'offrant doit en choisir une*] de la taxe d'accise.

(e) Si l'offrant représente une personne étrangère au sens du paragraphe (d)(1) de cette disposition, alors—

(1) La clause de la FAR 52.229-12, Taxe sur certains marchés publics étrangers, sera incluse dans tout contrat qui en résultera ; et

(2) L'offrant doit soumettre avec son offre le formulaire W-14 de l'IRS. Si le formulaire W-14 des IRS n'est pas soumis avec l'offre, les exemptions ne seront pas appliquées à tout contrat résultant et le gouvernement retiendra 2 % de chaque paiement.

(f) Si l'offrant choisit «est» au paragraphe (d)(1) et «exemption partielle ou aucune exemption» au paragraphe (d)(2) de cette disposition, l'offrant sera soumis à une retenue conformément à la clause FAR 52.229-12, Taxe sur certains marchés publics étrangers, dans tout contrat subséquent.

(g) Un contribuable peut, contre rémunération, demander conseil à l'Internal Revenue Service (IRS) quant au traitement fiscal approprié d'une transaction. C'est ce qu'on appelle une décision par lettre privée. L'IRS peut également publier une décision de revenu, qui est une interprétation officielle par l'IRS du code des impôts intérieurs, des lois, des conventions fiscales et des règlements connexes. Une décision sur les revenus est la conclusion de l'IRS sur la manière dont la loi est appliquée à un ensemble de faits spécifiques. **Pour toute question relative à l'interprétation des règlements de l'IRS, consultez le site <https://www.irs.gov/help/tax-law-questions>.**

**(Fin de la disposition)**

ADDENDUM AUX DÉCLARATIONS ET ATTESTATIONS DE L'OFFRANT  
DISPOSITION (S) FAR ET DOS AR NON PRESCRITES DANS LA PARTIE 12

**52.204-24 DÉCLARATION RELATIVE À CERTAINS SERVICES OU  
ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE  
VIDÉOSURVEILLANCE (AOÛT 2020)**

L'Offrant ne doit pas remplir la déclaration au paragraphe (d)(1) de cette disposition si l'Offrant a déclaré qu'il «ne fournit pas des équipements ou des services de télécommunications couverts dans le cadre des produits ou services qu'il offre au Gouvernement dans l'exécution de tout contrat, sous-traitance ou autre instrument contractuel» dans la disposition au point [52.204-26](#), Équipements ou services de télécommunications couverts - Déclaration, ou au paragraphe (v) de la disposition au point [52.212-3](#), Déclarations et attestations de l'Offrant - Articles commerciaux.

(a) *Définitions.* Tel qu'utilisé dans cette disposition—

Les termes «liaison secondaire », «équipements ou services de télécommunications couverts », «technologie critique », «accords d'interconnexion », «enquête raisonnable », «itinérance » et «élément substantiel ou essentiel » ont le sens qui leur est donné dans la clause 52.204-25, «Interdiction de passer des marchés pour certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance.

(b) *Interdiction.* La section 889(a)(1)(B) de la loi John S. McCain « National Defense Authorization Act » pour l'exercice budgétaire 2019 (Pub. L. 115-232) interdit au chef d'une agence exécutive à partir du 13 août 2020 de conclure un contrat ou de prolonger ou de renouveler un contrat avec une entité qui utilise un équipement, un système ou un service qui utilise des équipements ou des services de télécommunications couverts en tant que composant substantiel ou essentiel d'un système, ou en tant que technologie critique dans le cadre d'un système. Cette interdiction s'applique à l'utilisation d'équipements ou de services de télécommunications couverts, y compris l'utilisation faite dans le cadre de l'exécution d'un contrat fédéral. Aucune disposition de l'interdiction ne doit être interprétée comme visant à—

(1) Un service qui se connecte aux installations d'un tiers, tel que des accords de liaison, d'itinérance ou d'interconnexion ; ou

(2) Couvrir des équipements de télécommunications qui ne peuvent pas acheminer ou rediriger le trafic de données des utilisateurs ou qui ne peuvent pas permettre la visibilité des données ou des paquets des utilisateurs que ces équipements transmettent ou traitent d'une autre manière.

(c) *Procédures.* L'Offrant doit examiner la liste des parties exclues dans le système de gestion des adjudications (SAM) (<https://www.sam.gov>) pour les entités exclues de la réception des adjudications fédérales pour les «équipements ou services de télécommunications couverts».

(d) *Déclarations.* L'offrant déclare qu'il  ne fournira pas  d'équipements ou de services de télécommunications couverts au Gouvernement dans le cadre de l'exécution de tout contrat, sous-traitance ou autre instrument contractuel résultant de la présente demande.

(e) *Divulgations.* Si l'Offrant a répondu «fera» dans la déclaration visée au paragraphe (d)(1) de la présente disposition, il doit fournir les informations suivantes dans le cadre de l'offre—

(1) Une description de tous les équipements de télécommunications couverts offerts (y compris la marque, le numéro de modèle, tel que le numéro de l'OEM, le numéro de pièce du fabricant ou le numéro du grossiste, et la description de l'article, le cas échéant)

(2) une explication sur l'utilisation proposée des équipements de télécommunications couverts et de tout facteur pertinent pour déterminer si cette utilisation serait permise en vertu de l'interdiction prévue au paragraphe (b) de la présente disposition;

(3) Pour les services, l'entité qui a fourni les services de télécommunications couverts (inclure le nom de l'entité, l'identifiant unique de l'entité, le code CAGE de l'entité, si connu); et

(4) Pour l'équipement, l'entité qui a produit l'équipement de télécommunications couvert (inclure le nom de l'entité, l'identifiant unique de l'entité, le code CAGE, et si l'entité était l'OEM ou un distributeur, si connu).

(Fin de la disposition)

52.204-26 Équipement ou services de télécommunications couverts - Déclaration  
(DEC.2019)

(a) *Définitions.* Dans la présente disposition, «équipements ou services de télécommunications couverts» a le sens qui lui est donné dans la clause 52.204-25, Interdiction de passer des marchés pour certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance.

(b) *Procédures.* L'Offrant doit examiner la liste des parties exclues dans le système de gestion des adjudications (SAM) (<https://www.sam.gov>) pour les entités exclues de la réception des adjudications fédérales pour les «équipements ou services de télécommunications couverts».

(c) *Déclaration.* L'offrant déclare qu'il  fournit,  ne fournit pas des équipement ou de services de télécommunications couverts dans le cadre des produits ou services qu'il fournit au Gouvernement dans l'exécution de tout contrat, sous-traitance ou autre instrument contractuel.

(Fin de la disposition)

***[Note à l'Agent de négociation des contrats: inclure la provision ci-dessous uniquement si l'acquisition est estimée à plus de 2 50 000 dollars]***

652.225-70 BOYCOTT D'ISRAËL PAR LA LIGUE ARABE (AOÛT 1999)

(a) Définitions. Tel qu'utilisé dans cette disposition:  
«Personne étrangère», désigne toute personne autre qu'un ressortissant des États-Unis telle que définie ci-dessous.

«Une personne des États-Unis» désigne tout résident ou ressortissant des États-Unis (autre qu'une personne physique résidant hors des États-Unis et employée par une personne autre qu'une personne des États-Unis), toute entreprise nationale (y compris tout établissement national permanent d'une entreprise étrangère) et toute filiale ou société affiliée étrangère (y compris tout établissement étranger permanent) d'une entreprise nationale qui est contrôlée en fait par cette entreprise nationale, conformément à la loi sur l'administration des exportations de 1979, telle que modifiée.

- (b) Attestation. En soumettant cette offre, l'offrant certifie qu'il:
- (1) Ne prend ou n'accepte sciemment de prendre aucune mesure, en ce qui concerne le boycott d'Israël par les pays de la Ligue arabe, que la section 8(a) de l'Export Administration Act de 1979, telle que modifiée (50 U.S.C. 2407(a)) interdit à un ressortissant des États-Unis de prendre ; ou
  - (2) N'est pas discriminatoire dans l'attribution des contrats de sous-traitance sur la base de la religion.

52.252-1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOLLICITATION INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE (OCT 1998)

Cette sollicitation incorpore une ou plusieurs dispositions de sollicitation par référence, avec la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral. Sur demande, l'Agent de négociation des contrats mettra à disposition le texte intégral de ces dispositions. Le texte intégral d'une clause peut également être consulté par voie électronique à l'adresse suivante:

<http://www.acquisition.gov/far/> ou <http://farsite.hill.af.mil/vffara.htm>

Ces adresses sont susceptibles de changer. Si le FAR n'est pas disponible aux endroits indiqués ci-dessus, il est suggéré d'utiliser un «moteur de recherche» sur Internet (par exemple, Google, Yahoo, Excite) pour obtenir la dernière localisation des dispositions les plus récentes du FAR.

Les dispositions suivantes du Federal Acquisition Regulation en matière de sollicitation sont incorporées par référence:

52.225-25 INTERDICTION DE PASSER DES MARCHÉS AVEC DES ENTITÉS EXERÇANT CERTAINES ACTIVITÉS OU EFFECTUANT CERTAINES TRANSACTIONS EN RAPPORT AVEC L'IRAN (JUN 2020)

**SECTION 6 – EXEMPLES DE MENUS**

**Exemple de menu 1**

<i>Dim</i>	<i>Lun</i>	<i>Mar</i>	<i>Mer</i>	<i>Jeu</i>	<i>Ven</i>	<i>Sam</i>
Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	Petit-déjeuner - Œufs et crêpes  Déjeuner - Spaghetti  Dîner - Bœuf avec légumes	Petit-déjeuner - Œufs et crêpes  Déjeuner - Wrap au poulet  Dîner - Tacos avec légumes	Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre  Déjeuner - Porc braisé au barbecue  Dîner - Chinois poulet et riz	Petit-déjeuner - Œufs et crêpes  Déjeuner - Poulet et pommes de terre  Dîner - Taco avec légumes	Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre  Déjeuner - Burger avec frites et légumes  Dîner - Poulet avec légumes et riz	Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre
	Petit-déjeuner - Œufs et crêpes	Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	Petit-déjeuner - Œufs et crêpes	Petit-déjeuner -

Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	<u>Déjeuner</u> - Poulet Parmesan <u>Dîner</u> - Bœuf mexicain aux légumes	<u>Déjeuner</u> - Pizza au poulet barbecue du Texas <u>Dîner</u> - Bœuf avec légumes	<u>Déjeuner</u> - Lasagnes <u>Dîner</u> - Poulet avec légumes et riz	<u>Déjeuner</u> - Bœuf épicé et nouilles <u>Dîner</u> - Poulet et riz chinois	<u>Déjeuner</u> - Poulet et pommes de terre <u>Dîner</u> - Steak avec légumes	Œufs et pommes de terre
Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Bœuf chinois avec riz et légumes <u>Dîner</u> - Pâtes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Fajitas au poulet envelopper avec des légumes <u>Dîner</u> - Bœuf mexicain aux légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Taco avec riz et légumes <u>Dîner</u> - Bœuf avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Poulet au beurre à l'ail et pommes de terre <u>Dîner</u> - Poulet Pâtes Alfredo	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Porc braisé au barbecue <u>Dîner</u> - Mac et Fromage, Poulets tendus	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et Pommes de terre
Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Wrap au bœuf <u>Dîner</u> - Poulet et riz chinois	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Fajitas au poulet <u>Dîner</u> - Lasagnes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Wrap au poulet de buffle <u>Dîner</u> - Steak frit de campagne	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Porc avec riz et légumes <u>Dîner</u> - Bœuf avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Poulet chinois avec riz et légumes <u>Dîner</u> - Poulet avec légumes et riz	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et Pommes de terre
Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Poulet de buffle et pommes de terre <u>Dîner</u> - Pizza	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Wrap au bœuf épicé <u>Dîner</u> - Poulet et riz chinois	<u>Petit-déjeuner</u> - Les œufs et le pain perdu <u>Déjeuner</u> - Burger au fromage et frites <u>Dîner</u> - Poulet avec légumes et riz	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Wrap au poulet <u>Dîner</u> - Bœuf mexicain aux légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Purée de pommes de terre et de poulet <u>Dîner</u> - Bœuf avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre

## Exemple de menu 2

<i>Dim</i>	<i>Lun</i>	<i>Mar</i>	<i>Mer</i>	<i>Jeu</i>	<i>Ven</i>	<i>Sam</i>
<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Pâtes <u>Dîner</u> - Bœuf avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Poulet au parmesan <u>Dîner</u> - Bœuf mexicain aux légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Wrap au bœuf <u>Dîner</u> - Poulet et riz chinois	<u>Petit-déjeuner</u> - Les œufs et le pain perdu <u>Déjeuner</u> - Poulet et pommes de terre <u>Dîner</u> - Taco avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Burger avec frites et légumes <u>Dîner</u> - Poulet avec légumes et riz	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre
<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Porc braisé <u>Dîner</u> - Lasagne	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Pizza au poulet barbecue <u>Dîner</u> - Bœuf avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Lasagnes <u>Dîner</u> - Poulet avec légumes et riz	<u>Petit-déjeuner</u> - Les œufs et le pain perdu <u>Déjeuner</u> - Wrap au bœuf <u>Dîner</u> - Poulet et riz chinois	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Poulet et pommes de terre assaisonnés <u>Dîner</u> - steak avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre
Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Bœuf avec riz et légumes <u>Dîner</u> - Pâtes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Fajitas au poulet <u>Dîner</u> - Bœuf mexicain aux légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Taco avec riz et légumes <u>Dîner</u> - Ragoût de bœuf	<u>Petit-déjeuner</u> - Les œufs et le pain perdu <u>Déjeuner</u> - Poulet épicé et pommes de terre <u>Dîner</u> - Spaghetti	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Porc thaïlandais au riz <u>Dîner</u> - Mac et Fromage, Poulets tendus	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre
Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Porc et riz tirés	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Purée de de poulet et de pommes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Tacos au poulet avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Les œufs et le pain perdu <u>Déjeuner</u> - Bœuf avec riz et légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Porc au	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre

Services de cuisine MSG  
19ML2021R00002

	<u>Dîner</u> - Poulet et riz chinois	de terre <u>Dîner</u> - Lasagnes	<u>Dîner</u> - Steak frit de campagne	<u>Dîner</u> - Bœuf avec légumes	barbecue avec du riz et des légumes <u>Dîner</u> - Poulet avec légumes et riz	
Petit-déjeuner - Œufs et pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - œufs et crêpes <u>Déjeuner</u> - Pizza au fromage et au poulet BBQ <u>Dîner</u> - Bœuf et légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Wrap au bœuf <u>Dîner</u> - Poulet et riz chinois	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Burger et frites <u>Dîner</u> - Poulet aux légumes et purée de pommes de terre	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pain perdu <u>Déjeuner</u> - Bœuf au Chili <u>Dîner</u> - Tacos avec légumes	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre <u>Déjeuner</u> - Purée de pommes de terre et poulet au curry <u>Dîner</u> - Bœuf	<u>Petit-déjeuner</u> - Œufs et pommes de terre